

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 21 septembre 2016
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 52*)
10 M. L'HUISSIER : [09:52:36] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0414 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:53] Bonjour et
17 excusez-nous de ce retard. C'est un retard qui vient des juges, donc c'est de notre
18 faute, et nous vous présentons nos excuses. Et nous allons donc commencer
19 immédiatement et nous allons donc avoir le programme usuel : nous nous arrêterons
20 à 11 heures, donc, Maître Altit, vous avez une heure et 5 minutes... enfin, une heure
21 et 5 minutes, puisque, hier, vous aviez dit « volet d'audience, au plus tard, nous
22 finirons plus tôt »... non, mais c'est une boutade, Maître Altit. C'est une boutade.
23 Donc, nous allons donc entendre la Défense de M. Gbagbo qui va terminer, puis ce
24 sera le tour de la Défense de M. Blé Goudé.
25 Maître Altit, je vous en prie.
26 M^e ALTIT : [09:53:51] Merci, Monsieur le Président.
27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
28 PAR M^e ALTIT :

1 Q. [09:53:59] Bonjour, Madame Fuchs.

2 R. [09:54:02] Bonjour, Maître Altit.

3 Q. [09:54:07] Alors, on va faire comme hier, vous n'hésitez pas s'il y a quoi que ce
4 soit.

5 Et je vais commencer immédiatement en vous posant une question : à votre
6 connaissance, y avait-il un ou plusieurs *call center* dans le Nord du pays ?

7 R. [09:54:32] Je... Je ne comprends pas, donc, basés dans le Nord ?

8 Q. [09:54:34] Oui.

9 R. [09:54:37] Basés dans le Nord, à ma connaissance, non, mais notre *call center*
10 couvrait tout le territoire.

11 Q. [09:54:45] D'accord.

12 Dans vos rapports, les rapports du *call center*, est-ce que vous distinguiez selon que
13 les exactions prétendues étaient le fait de... rebelles ou le fait de, par exemple, force
14 de sécurité ?

15 R. [09:55:13] J'imagine. Je... J'essaie de me rappeler. Personnellement, je pense que,
16 quand j'étais au *call center*, j'ai eu essentiellement des appels sur Abidjan et pas sur le
17 reste du pays ; la majorité du pays, d'ailleurs, de nos appels venaient d'Abidjan.
18 J'imagine que c'était le cas, mais je... je ne peux pas vous le... vous le garantir à
19 100 pour-cent — pardon.

20 Q. [09:55:44] D'accord.

21 Dans votre déclaration...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:49] Excusez-moi,
23 excusez-moi. Excusez-moi, elle... oui, elle s'est adressée à moi parce que je lui ai fait un
24 petit geste pour qu'elle ralentisse un peu le rythme, parce que, sinon, lorsque cela est
25 écrit au compte rendu d'audience, je ne peux pas le garantir à 100 pour-cent que les
26 gens ralentissent. Donc, voilà, d'où le petit malentendu, excusez-moi, excusez-moi,
27 mais en fait, c'est parce que je faisais un signe au témoin pour qu'elle ralentisse sa
28 cadence.

1 M^e ALTIT : [09:56:24]

2 Q. [09:56:24] Dans votre déclaration, au paragraphe 114 — 114 —, vous indiquiez, et
3 je vais vous citer, à propos des sources des informations dont vous disposiez, vous
4 dites — je cite : « Ça pouvait aussi être des membres d’ONG qui habitent le quartier.
5 Je tiens à préciser qu’une ONG en Côte d’Ivoire n’a pas le même sens qu’on entend
6 en Europe. En Côte d’Ivoire... en Côte d’Ivoire, une association peut être appelée
7 “ONG” alors que, normalement, ce ne sont pas les mêmes règles qui s’appliquent et
8 que le mandat n’est pas le même pour une ONG. » Fin de citation.

9 Qu’est-ce que vous voulez dire par là ? Qu’est-ce... Quelle est la différence entre une
10 ONG ivoirienne et une ONG, si j’ai bien compris, vous dites « occidentale », je crois ;
11 c’est ça ?

12 R. [09:57:41] À peu près. Je pense que ce paragraphe... dans ce paragraphe, je me
13 suis un peu mal exprimée. Ce que je voulais essayer de... de montrer, c’est que les
14 règles des associations... enfin, qui régissent les associations sont beaucoup plus...
15 sont beaucoup moins contraignantes, notamment en ce qui concerne le financement
16 et la nature des associations. Donc une association en... ivoirienne peut, par
17 exemple, dans son intitulé, s’appeler « ONG » sans que ça ne soit ce que... ce qu’on a
18 tendance à comprendre comme une ONG, c’est-à-dire un financement qui n’est ni
19 par un parti politique, ni par le gouvernement, ni par... enfin... donc quelque chose
20 de plus neutre, en fait.

21 Q. [09:58:32] Est-ce que vous voulez dire « quelque chose de plus informel » ?

22 R. [09:58:37] Mm-hm, pas tout à fait. Souvent, ce que je... enfin, c’est pour ça que je
23 me suis un peu mal exprimée. Souvent, quand on parle d’une ONG, on a dans l’idée
24 que c’est une source neutre, donc qui n’est pas influencée par un financement, par
25 exemple, d’un parti politique ou par un financement gouvernemental, d’où le terme
26 « organisation non gouvernementale ».

27 Quand j’étais en Côte d’Ivoire, j’ai vu des associations dont le libellé même de
28 l’association comportait le nom « ONG » — dans son nom —, alors qu’elles étaient

1 financées... enfin, qu'elles avaient un financement qui ne répond pas normalement à
2 ce qu'on entend par une organisation non gouvernementale.

3 Q. [09:59:34] Par exemple, un financement venant d'un parti politique ?

4 R. [09:59:39] Là, je n'ai pas d'exemple à l'esprit, mais oui.

5 Q. [09:59:44] D'accord.

6 Alors, vous dites... vous avez dit, lors de votre témoignage — ce sont les *transcript*
7 français du 9 septembre, page 79, ligne 26... plutôt, ligne 25 — et je vous cite, à
8 propos de dépliant, vous vous souvenez, des flyers : « Quand je disais que j'en avais
9 distribué, c'était à des ONG locales. Mais après, je ne peux pas vous parler d'une
10 distribution de masse ; moi, je vous dis : lors de réunions, à la fin, on donnait deux,
11 trois brochures pour... pour — pardon... pour qu'elles soient distribuées. » Bon. Fin
12 de citation.

13 Ce qui m'intéresse ici, c'est quand vous parlez de réunions, donc vous parlez de
14 réunions avec des ONG locales ; c'est bien ça ?

15 R. [10:00:57] Oui, effectivement.

16 Q. [10:00:59] Alors, ces ONG, je crois qu'on vous a posé la question et vous avez dit
17 que vous ne vous souveniez pas du nom.

18 R. [10:01:06] Effectivement, je ne me rappelle pas.

19 Q. [10:01:09] Mais vous souvenez-vous si ces ONG étaient plutôt pro-Ouattara ou
20 plutôt pro-autorité ?

21 R. [10:01:18] Alors, de... s'il est question vraiment de la distribution pas en
22 particulier, j'ai rencontré un... un grand nombre d'ONG diverses, aussi bien des
23 ONG pro-Ouattara que des pro-autorité, comme on... comme vous les avez
24 appelées.

25 Q. [10:01:37] D'accord.

26 Vous nous avez dit hier être allée à plusieurs reprises en mission sur le terrain.

27 R. [10:01:47] Oui, effectivement.

28 Q. [10:01:49] Lorsque vous êtes allée en mission, combien de fois vous êtes-vous

1 déplacée pour un incident dont les rebelles avaient été désignés comme
2 responsables ?

3 R. [10:02:06] Est-ce que vous pourriez qualifier le terme de « rebelles » un peu... un
4 peu plus ? Est-ce que vous parlez du Commando invisible ? Est-ce que vous parlez...
5 Enfin, de qui parlez-vous exactement ?

6 Q. [10:02:23] Vous, vous ne parliez pas de rebelles à ce moment-là, dans vos
7 services ?

8 R. [10:02:28] Je ne pense pas avoir... avoir utilisé ce terme.

9 Q. [10:02:34] Je dis « vous », les employés de l'ONU en général.

10 R. [10:02:38] Je... je... je l'ai déjà entendu. Après... si c'était de façon formelle ou
11 informelle, enfin, ce que je veux dire, en discussion formelle ou en discussion
12 informelle, je ne suis pas sûre, je ne peux pas vous le dire.

13 Q. [10:02:57] Alors, peut-être pourrions-nous définir le terme « rebelles » par cette
14 nébuleuse de groupes armés, ou de groupes en général, ayant pris les armes ou
15 s'exprimant par la violence contre les autorités du pays.

16 R. [10:03:19] Alors, comme je vous en ai parlé hier, on avait fait plusieurs missions
17 dans le cadre de ces opérations de... de libération de prêtres séquestrés. Il y avait
18 également... j'ai... également effectué une mission à Anonkoua-Kouté. Je ne me
19 rappelle pas combien de fois je suis allée sur le terrain, donc je dirais au minimum
20 trois...

21 Q. [10:03:52] Mm-hm.

22 R. [10:03:54] Au maximum, je dirais cinq ou six.

23 Q. [10:03:57] D'accord.

24 R. [10:03:58] Mais, pareil, c'est... enfin, c'est... c'est une approximation.

25 Q. [10:04:02] Mm-hm.

26 Dans votre déclaration, toujours au même paragraphe, le paragraphe 114 — je vous
27 cite —, vous dites : « Pour revenir aux sources d'information, ça pouvait être aussi
28 des victimes ou témoins rencontrés précédemment, avec lesquels on aura établi un

1 bon rapport. » Donc... Fin de citation.

2 Donc, si je comprends, bien, la plupart de vos sources, définies comme vous l'avez
3 fait ainsi, victimes ou témoins rencontrés précédemment, étaient plutôt des sources
4 pro-Ouattara ; correct ?

5 R. [10:04:57] Je ne les qualifierais pas de sources pro-Ouattara, vraiment, mais... non,
6 parce que ça pouvait aussi... enfin, j'essaie de retrouver des cas... j'essaie de me
7 remettre en mémoire s'il y avait aussi des... des cas, enfin, de victimes ou témoins
8 plutôt... plutôt de l'autre côté. Je pense, non, des deux côtés, en fait, parce que...
9 aussi dans... non, je pense un peu des deux côtés. Peut-être plus, effectivement, d'un
10 côté pro-Ouattara, mais... mais des deux côtés, je pense.

11 Q. [10:05:39] Pouvez-vous nous dire, si vous le savez, s'il existait un système de
12 contrôle, plutôt un système d'alerte, puis de contrôle et enfin de sanction concernant
13 les troupes de l'ONUCI qui se trouvait sur le terrain ? Et je vous pose la question
14 parce que j'imagine que, s'il y avait un incident impliquant un soldat d'un
15 contingent de l'ONUCI, le *call center* pouvait être mis à contribution, les victimes
16 pouvaient appeler le *call center*, n'est-ce pas ?

17 R. [10:06:16] Oui, effectivement, j'imagine... enfin les victimes pouvaient
18 également... le *call center* n'était pas limité à des allégations de violation d'un côté,
19 de l'autre, ou quoi que ce soit. C'était pour toute violation des droits de l'homme.
20 Donc, effectivement, là, c'était... c'était tout à fait possible. Quant au mécanisme
21 de... de contrôle, on a une unité qui s'appelle *Conduct and Discipline*. Je peux pas
22 vous... vous dire exactement comment ça fonctionne. Je... je connais pas vraiment
23 le... les... les détails sur comment ce mécanisme fonctionne. Normalement, si on a
24 une allégation, si on a un doute, si quoi que ce soit, on doit informer cette... cette
25 unité — enfin, c'est une section, pardon, pas une unité. Et... et après, par contre, je
26 sais pas... je sais pas exactement comment ça se passe.

27 Q. [10:07:18] Et vous-même, avez-vous reçu des appels de victimes prétendant avoir
28 été... avoir subi les exactions de soldats des contingents de l'ONU ?

1 R. [10:07:36] Quand j'étais au *call center*, je ne pense pas.

2 Q. [10:07:41] À votre connaissance, y avait-il des rapports faits sur les exactions
3 commises par les soldats des contingents de l'ONU ?

4 R. [10:07:52] Vous parlez de rapports du *call center* ou de...

5 Q. [10:07:55] Non, de rapports en général.

6 R. [10:07:58] On... on est dans la spéculation, donc, enfin, vraiment...

7 Q. [10:08:03] Vous ne savez pas ?

8 R. [10:08:04] Je... je... Non, je sais pas. J'imagine, mais je ne sais pas.

9 Q. [10:08:10] D'accord. D'accord, d'accord.

10 Vous, pendant le temps que vous étiez en... en Côte d'Ivoire, lors de la crise
11 postélectorale, étiez-vous en contact avec des représentants d'ONG internationales
12 comme Amnesty, comme Human Rights Watch, et cetera ?

13 R. [10:08:34] J'en ai rencontré. J'essaie de... de réfléchir si c'était vraiment pendant
14 cette période-là ou juste après. Mais j'en... j'en ai rencontré à plusieurs reprises.
15 J'imagine qu'à un moment ou à un autre ça a dû également se passer pendant...
16 pendant la crise postélectorale.

17 Q. [10:08:51] Vous vous souvenez des noms ?

18 R. [10:08:54] Pour Amnesty, il y avait... Gaëtan Motu (*phon.*)... enfin, Muto. Je...
19 J'ai... j'ai... C'est vrai que les noms, c'est pas ma grande spécialité. Il était
20 accompagné d'une ou deux personnes.

21 Pour Human Rights Watch, il y a eu Matt Wells, à un moment, mais je sais pas... Ça,
22 je pense que c'était peut-être plutôt après la crise — pendant, je... je ne me souviens
23 pas.

24 Et j'essaie de voir s'il y a eu d'autres organisations. Là, en tout cas, qui me vient à
25 l'esprit, c'est... c'est les... c'est les noms qui me viennent à l'esprit en premier, en
26 tout cas.

27 Q. [10:09:41] D'accord.

28 Donc, pour les... pour les besoins de l'enregistrement, ce que vous disiez, c'est que

1 Matt Wells, vous l'avez vu surtout après la crise. C'est bien ça ?

2 R. [10:09:54] Je l'ai... On peut pas dire que je l'ai vu souvent non plus, c'est... J'ai...
3 j'ai dû le croiser deux, trois fois, dont une fois à une conférence qu'on... que... que la
4 DDH organisait, en fait.

5 Q. [10:10:10] Après la crise ?

6 R. [10:10:13] Oui, bien après.

7 Q. [10:10:15] Bien après la crise.

8 R. [10:10:15] Oui.

9 Q. [10:10:15] D'accord.

10 R. [10:10:16] Mais il me semble que je l'avais aussi croisé... je suis plus sûre que...
11 de... de la période, en fait, la première fois où je l'ai rencontré.

12 Q. [10:10:23] Et vous le connaissiez d'avant ?

13 R. [10:10:26] Non.

14 Q. [10:10:29] Le nom de Corinne Dufka vous dit quelque chose ?

15 R. [10:10:35] Oui, effectivement. Oui, oui. Oui, oui, effectivement. Je crois pas que je
16 l'ai rencontrée quand j'étais en Côte d'Ivoire, mais son... son... enfin, ou croisée
17 dans les couloirs, mais j'ai... enfin... rencontrée vraiment, en me présentant, en ce
18 qu'elle se présente, non. Mais, par contre, le nom m'est familier, effectivement.

19 Q. [10:10:55] Pourquoi il vous est familier ?

20 R. [10:10:58] Parce que je... je sais qu'elle a travaillé en... en Côte d'Ivoire, et je sais
21 qu'elle a aussi rédigé des rapports sur la Côte d'Ivoire, et je pense que j'ai lu ses
22 rapports à un moment ou à un autre.

23 Q. [10:11:10] Donc, pour être tout à fait clair, vous avez lu les rapports de Corinne
24 Dufka avant de venir en Côte d'Ivoire, pendant que vous étiez en Côte d'Ivoire ?

25 R. [10:11:22] J'avais lu des rapports de Human Rights Watch avant de venir en Côte
26 d'Ivoire. Je... je ne peux pas dire avec certitude que c'était Corinne Dufka qui les a...
27 qui... qui les a rédigés, mais en même temps que d'autre rapports.

28 J'ai lu aussi des rapports pendant que j'y étais, et puis, après la crise postélectorale,

1 des rapports de Human Rights Watch. De la même façon, je peux pas vous dire avec
2 certitude que c'était Corinne Dufka qui les a tous écrits. Moi, c'était plus en... en tant
3 que... que rapports de Human Rights Watch que je les lisais que... que de cette
4 personne en particulier.

5 Q. [10:12:01] D'accord.

6 Lorsque vous travailliez à Human Rights Watch, avez-vous rencontré des
7 chercheurs, des employés de Human Rights Watch qui travaillaient sur la Côte
8 d'Ivoire ?

9 R. [10:12:17] Non, je ne pense pas.

10 Q. [10:12:19] D'accord.

11 À la section des droits de l'homme, ou plutôt...

12 R. [10:12:31] Division.

13 Q. [10:12:35] ... à la division des droits de l'homme, et merci de préciser les choses, à
14 la division des droits de l'homme, et plus généralement... plus généralement à
15 l'ONUCI, parmi tous ceux qui s'occupaient de ces matières, y avait-il beaucoup
16 d'anciens d'ONG ?

17 R. [10:12:58] Donc, sans distinction de volontaires des Nations Unies, professionnels
18 ou personnel national. Oui, je pense qu'il y en avait quand même quelques-uns, oui.
19 J'ai... j'arrive pas à vous... à vous donner une... un ordre précis d'idée, mais oui, je
20 pense que... je pense qu'il y en avait plusieurs.

21 Q. [10:13:26] D'accord.

22 Alors, dans votre déclaration, au paragraphe 158 — 158 —, vous dites à propos des
23 événements d'Anonkoua-Kouté — et je vais vous citer, ou, plus exactement, je vais
24 commencer par citer le paragraphe 154.

25 M^e ALTIT : [10:14:29] J'attends que les traducteurs se manifestent.

26 D'accord.

27 Q. [10:14:33] Alors, vous dites — je cite : « Quand on est arrivés à Anonkoua-Kouté,
28 le village était complètement déserté par la population, à l'exception de quatre

1 personnes octogénaires — trois hommes et une femme. C'était d'autant plus
2 surprenant qu'à la paroisse Saint-Mathieu d'Anonkoua-Kouté on savait qu'il y avait
3 environ 2 000 déplacés internes, majoritairement de PK 18 et d'Anyama, déplacés de
4 la communauté Ébrié et qui avaient disparu. » Fin de citation.

5 Alors, ma première question : pourquoi y avait-il des déplacés de PK 18 et
6 d'Anyama se trouvant à Anonkoua-Kouté ? Est-ce que vous le savez ?

7 R. [10:15:27] Alors, si je m'en rappelle bien, selon les informations qu'on avait à
8 l'époque, quand les... les FAFN, peut-être le Commando invisible — je ne me
9 rappelle plus exactement quel groupe armé — a commencé à descendre sur
10 Abidjan — donc, Anyama est un peu au nord d'Abidjan, donc PK 18 aussi, donc,
11 c'est... c'est pour montrer, en fait, la... la progression —, les... les... les... les Ébrié
12 ont commencé à fuir pour... parce qu'ils craignaient des exactions. Et on avait eu
13 écho qu'une grande partie, environ 2 000 déplacés internes, s'était déplacée à la
14 paroisse Saint-Mathieu d'Anonkoua-Kouté. Donc, c'est pour ça aussi qu'on voulait y
15 aller.

16 Q. [10:16:17] Mm-hm.

17 Donc, pour être tout à fait clair, vous dites qu'ils fuyaient les groupes pro-Ouattara.
18 C'est bien ça ?

19 R. [10:16:26] Si on peut les appeler ainsi, oui.

20 Q. [10:16:29] D'accord.

21 Et vous dites ensuite, paragraphe 155 — je cite : « Après, j'ai su qu'une partie de ces
22 déplacés est allée se réfugier dans la paroisse Saint-Ambroise-du-Jubilé, à Angré. »
23 Et vous ajoutez : « Je ne sais pas exactement où l'autre partie était partie, puisque je
24 ne sais pas exactement où sont partis les autres, puisque je ne sais pas qui était parmi
25 ces déplacés internes. » Fin de citation.

26 Ma question : doit-on en comprendre... doit-on comprendre que vous avez perdu la
27 trace d'une bonne partie des 2 000 personnes ?

28 R. [10:17:23] En fait, selon les informations qu'on avait, donc, une partie s'était...

1 s'était déplacé à... à Saint-Ambroise. Je me rappelle que je me suis rendue à
2 Saint-Ambroise, mais je me rappelle plus exactement à quelle période, si c'était avant
3 ça ou pas. Donc, on avait déjà des informations, enfin, des contacts, en fait, à... à
4 Saint-Ambroise. C'est comme ça qu'on a appris qu'une partie était... était allée...
5 s'était déplacée là-bas. On a aussi eu des informations qu'une autre... enfin, que
6 de... d'autres personnes étaient allées dans d'autres communes, chez des proches.
7 Mais, effectivement, puisqu'on n'avait même pas rencontré, en fait,
8 les 2 000 déplacés internes de... de Saint-Mathieu, c'était compliqué de... de savoir
9 où ils étaient, puisqu'on ne savait... on n'a même pas vu s'il y avait
10 vraiment 2 000 personnes. C'est des informations qu'on avait reçues.

11 Q. [10:18:22] D'accord.

12 Paragraphe 156 — et je cite —, vous dites : « Sur place, on a essayé de voir s'il y avait
13 des traces de sang. Il y avait des allégations sur l'existence d'un conteneur où des
14 gens auraient apparemment été brûlés. » Fin de citation.

15 Ensuite, vous dites que vous avez investigué, mais vous n'avez pas vu de traces
16 humaines. C'est ça ?

17 R. [10:19:05] Oui, exactement. On a vu ce conteneur, enfin, on a vu un conteneur,
18 on... on l'a fait ouvrir, on s'est rendus dedans, il y avait des traces de feu, mais très
19 petites, pas de la... pas suffisantes pour... pour brûler quelqu'un. Et il n'y avait pas
20 de... d'autres traces, enfin, de... de reste humains ou quoi que ce soit.

21 Q. [10:19:33] Mais ma question est la suivante : après la crise postélectorale, est-ce
22 que vous avez investigué ? Est-ce que vous avez cherché à savoir qu'étaient
23 devenues ces 2 000 personnes, ou une partie des 2 000 personnes ? Est-ce que vous
24 avez cherché à savoir si des gens avaient été brûlés vifs ?

25 R. [10:19:55] Alors, personnellement, non. Mais il y avait... Après la crise, il y a des...
26 des équipes d'enquête, en fait, qui ont été mises en place, et je ne faisais pas partie de
27 ces équipes d'enquête qui enquêtaient sur... Je... je peux même pas vous dire
28 exactement sur quoi ils ont enquêté, en fait. Je... je n'ai pas vu leur... leur rapport,

1 donc... donc je ne sais pas.

2 Q. [10:20:23] Donc, votre réponse, c'est que vous ne savez pas s'il y a eu enquête sur
3 les... ce dont nous venons de parler.

4 R. [10:20:30] Exactement.

5 Q. [10:20:32] D'accord.

6 Alors, vous parlez ensuite des commerces et maisons pillés, n'est-ce pas ?

7 R. [10:20:42] Toujours à Anonkoua-Kouté, oui.

8 Q. [10:20:47] Toujours à Anonkoua-Kouté.

9 Et puis vous dites, paragraphe 158 — et je vous cite : « Sur place, on a trouvé des
10 jeunes gens en armes... » Pardon. « Sur place, on a trouvé des jeunes en armes, on a
11 échangé avec leur chef présumé qui, lui, était cagoulé. Il me semble que dans le lot
12 de ces jeunes, il y avait des Dozos, parce qu'au moins deux d'entre eux portaient des
13 amulettes, des vêtements de chasseur traditionnel et d'autres signes attributif aux
14 Dozos. » Fin de citation.

15 Alors, vous distinguez donc, en fait, deux groupes : d'un côté, les Dozos, et de
16 l'autre, des... des militaires, d'une certaine manière. Est-ce que c'est bien ça ?

17 R. [10:21:47] Selon mes souvenirs, en fait, il y en avait deux, comme je l'avais déclaré,
18 qui étaient vraiment habillés tenue de chasseur traditionnel, et il y en avait d'autres
19 qui avaient des tenues un peu plus mixtes, donc chaque fois un petit élément
20 militaire, de treillis. Par exemple, un pantalon, un treillis avec un tee-shirt noir —je
21 me rappelle pour un. Après, pour les autres, j'ai... j'ai plus de mal à me souvenir.
22 Mais, voilà, c'est donc deux vraiment en tenue de chasseur traditionnel, d'autres
23 dans des tenues, oui, plus militaires, on va dire. Mais moitié civile, moitié militaire,
24 pas en uniforme complet non plus.

25 Q. [10:22:29] Et certains étaient complètement en civil, c'est bien ça ?

26 R. [10:22:33] Ça, je dois vous dire que je ne me rappelle pas. J'essaie juste...

27 On me fait signe encore de... de ralentir, pardon.

28 Donc, je n'arrive pas à me rappeler s'il y en a qui étaient en tenue... entièrement en

1 tenue civile.

2 Q. [10:22:51] D'accord.

3 R. [10:22:52] En tout cas, selon mes souvenirs, ils portaient tous des armes,
4 ouvertement.

5 Q. [10:22:56] D'accord.

6 Des armes à feu ?

7 R. [10:22:59] Des armes à feu ou des armes blanches.

8 Q. [10:23:04] Quelles armes blanches ?

9 R. [10:23:08] Des machettes et des couteaux.

10 Q. [10:23:12] Vous dites, paragraphe 163 — et je vous cite : « Ces jeunes — ces
11 jeunes — seraient affiliés au Commando invisible. » Mais vous précisez — et je vous
12 cite : « C'est plutôt une analyse personnelle, parce qu'à ce moment-là, dans cette
13 zone à Abobo, il y avait le Commando invisible, et rien ne se faisait sans l'accord au
14 moins implicite du Commando invisible. Ils contrôlaient cette zone d'Abobo à ce
15 moment-là, Anonkoua-Kouté et PK 18. » Fin de citation.

16 Donc, si je comprends bien, nous avons les membres du Commando invisible, et
17 avec eux des Dozos ; c'est bien ça ?

18 R. [10:24:15] Effectivement.

19 Q. [10:24:16] D'accord.

20 Alors, avez-vous établi, que ce soit vous ou vos collègues, des rapports sur les
21 exactions du Commando invisible, pendant la crise postélectorale ?

22 R. [10:24:43] Hormis les cas que j'avais déclarés, où je me rappelle avoir fait des
23 rapports préliminaires, je ne sais pas, après, s'il y a des rapports finaux qui sont
24 sortis, qui ont été issus de ces rapports préliminaires. Personnellement, je n'ai pas
25 fait d'autres... d'autres enquêtes ou d'autres rapports là-dessus, sur des exactions,
26 donc, perpétrées par le Commando invisible. Mes collègues, je ne peux pas... je ne
27 peux pas parler pour eux. À ma connaissance, enfin, personnellement, je n'ai jamais
28 vu des rapports là-dessus, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas.

1 Q. [10:25:28] D'accord.

2 Avez-vous, vous ou vos collègues, établi des rapports sur les massacres commis par
3 les troupes rebelles dans leur marche vers Abidjan, à la fin du mois de mars 2011 ?

4 R. [10:25:47] Là encore, personnellement, non. Mais je... Comme je vous expliquais,
5 il y avait ces... ces groupes d'enquête conjoints, et j'imagine... enfin, peut-être que
6 eux ont écrit quelque chose là-dessus.

7 Q. [10:26:03] D'accord.

8 À votre connaissance, des rapports ont-ils été établis sur les massacres commis par
9 les groupes rebelles dans l'Ouest du pays, pendant la durée de la crise
10 postélectorale ?

11 R. [10:26:23] Oui. Nous avons publié un rapport là-dessus.

12 Q. [10:26:26] Vous pouvez nous en dire un peu plus ?

13 R. [10:26:30] Alors, il y a... je pense que c'était des FAFN, essentiellement ;
14 certainement, il y avait des Dozos, mais ça, je ne peux pas vous le garantir. J'ai lu ce
15 rapport il y a très longtemps, donc, je... il n'est vraiment pas frais dans ma... dans
16 ma mémoire. Mais en tout cas, on a une équipe de... de la division des droits de
17 l'homme qui est partie sur place, qui était soutenue aussi par des... par des éléments
18 de la police des Nations Unies, et qui ont enquêté sur des exactions qui ont été
19 commises dans l'Ouest du pays, notamment dans la région de Duékoué Giglo (*phon.*)
20 et... et un peu plus bas. Je me rappelle avoir vu des photos également sur ces... sur
21 ces massacres. Sur le contenu du rapport, je me rappelle qu'il y avait certaines
22 personnes qui avaient été identifiées, dont... dont justement des éléments des FAFN,
23 enfin, à l'époque, appelés FAFN qui sont... dont le nom a changé par la suite.

24 Après, sur les... sur les conclusions exactes du rapport, je ne m'en souviens pas
25 complètement, mais... mais il me semble que ce rapport est public, et donc,
26 facilement accessible.

27 Q. [10:27:52] Vous souvenez-vous du nom d'un ou plusieurs responsables de ces
28 massacres ?

- 1 R. [10:28:03] Je crois, mais je ne suis pas sûre à 100 pour-cent, mais je crois. Vous
2 voulez que je vous le dise ?
- 3 Q. [10:28:10] S'il vous plaît.
- 4 R. [10:28:12] Losseni Fofana.
- 5 Q. [10:28:15] Pardon ?
- 6 R. [10:28:16] Losseni Fofana.
- 7 Q. [10:28:18] Losseni Fofana, hein, c'est ce que vous avez dit ?
- 8 R. [10:28:22] Oui.
- 9 Q. [10:28:23] D'accord.
- 10 Et qui étaient les victimes de ces massacres ?
- 11 R. [10:28:35] Alors, si... si vous me permettez d'utiliser ce terme, parce que je sais
12 qu'il y avait eu un... des... des débats le premier jour, je dirais des populations
13 plutôt pro-Gbagbo.
- 14 Q. [10:28:50] D'accord.
- 15 C'est quoi, une « population pro-Gbagbo » ?
- 16 R. [10:28:55] Qui étaient identifiées comme telles, c'est-à-dire en raison de leur
17 ethnie, qui étaient considérées plutôt pro-Gbagbo.
- 18 Q. [10:29:04] Alors, je ne comprends pas tout à fait. Donc, vous voulez dire qu'une
19 population, une ethnie particulière, était attaquée pour différentes raisons, comme
20 dans le cas que vous nous dites là, et que l'on couvrait ces raisons en disant ce sont
21 « les pro-Gbagbo » ? Parce que je ne comprends pas le...
- 22 R. [10:29:37] Non, je dirais carrément qu'elle a été... que cette population d'une
23 ethnie particulière était ciblée en raison de son ethnie qui était considérée comme
24 étant favorable, pro-Gbagbo.
- 25 Q. [10:29:51] Et vous-même ? « Vous-même », c'est-à-dire à l'ONU ?
- 26 R. [10:29:55] Mm-hm.
- 27 Q. [10:29:58] Pas vous seulement. Mais, à l'ONU, vous repreniez, disons, cette
28 distinction entre population pro-Gbagbo et population anti-Gbagbo ?

1 R. [10:30:08] Pas toujours. Après, c'est quelque chose qui... qui... qui s'utilisait
2 vraiment dans le langage courant à cette époque. Après, je...

3 Q. [10:30:15] Qui ça, « ils » ?

4 R. [10:30:19] Pardon, excusez-moi, je n'ai pas compris.

5 Q. [10:30:23] Vous dites qu'« ils utilisaient » ; qui, « ils » ?

6 R. [10:30:26] Qui « était utilisé », pardon.

7 Q. [10:30:28] À l'ONU ?

8 R. [10:30:29] Non, dans la... partout, en fait.

9 Q. [10:30:33] Y compris à l'ONU ?

10 R. [10:30:35] Y compris, mais de façon informelle. Donc, c'est pour ça que je... j'allais
11 y venir, je ne pense pas qu'on l'ait vraiment utilisé textuellement, après, dans des
12 choses plus formelles. C'est possible, mais en règle générale, non, on... on essayait
13 de faire... de faire attention.

14 Q. [10:30:51] D'accord.

15 R. [10:30:52] Ou alors on le mettait entre guillemets.

16 Q. [10:30:57] D'accord.

17 Et vous-même, donc, vous avez utilisé cette formulation « pro-Gbagbo », si je
18 comprends bien ?

19 R. [10:31:06] Pro-Gbagbo, pro-Ouattara.

20 Q. [10:31:09] D'accord.

21 Mais c'est ça que j'ai du mal à comprendre, parce qu'utiliser une telle formulation
22 postule que l'on considère que tous les membres d'une ethnie ont une certaine... un
23 certain engagement politique, une certaine motivation politique, ce qui n'est pas
24 possible, ils ne peuvent pas être tous pro-Gbagbo. Vous comprenez le problème ?

25 R. [10:31:33] Oui, oui, bien sûr, mais ce n'est pas du tout dans ce sens-là qu'on
26 l'utilisait, en tout cas. Enfin, en tout cas, personnellement, quand j'utilisais cette
27 distinction pro-Gbagbo, pro-Ouattara, ce n'était pas forcément avec cette intention
28 politique derrière. Puisque la population... Ce que j'essayais de vous dire, c'est

1 qu'en fait, la population était ciblée pour son... pour son appartenance politique
2 présumée, ses préférences politiques présumées. Ça ne veut pas dire que c'était
3 effectivement le cas, mais c'est la raison pour laquelle elle était ciblée.

4 Q. [10:32:16] Mais c'était la vraie raison ou c'était la raison affichée ? Est-ce qu'il n'y
5 avait pas d'autre raison ?

6 R. [10:32:20] C'était la raison affichée, je dirais, plutôt. Mais, comme je vous l'ai dit, je
7 n'ai pas enquêté sur ces... sur les massacres qui ont été commis à l'Ouest. Donc, il
8 m'est un petit peu plus difficile d'en parler réellement puisque je n'y étais pas.

9 Q. [10:32:35] D'accord.

10 R. [10:32:36] C'est mon analyse personnelle, là, en tout cas, de comme, moi, je
11 percevais les choses.

12 Q. [10:32:48] Donc, ce que vous nous dites, c'est que — si je comprends bien parce
13 que c'est un peu complexe, donc je ne voudrais pas...

14 R. [10:32:44] Mm-hm. Oui, oui.

15 Q. [10:32:44] Ce que vous nous dites, c'est qu'on désignait une population comme
16 pro-Gbagbo, c'est-à-dire la raison affichée pour s'attaquer à une population, c'était
17 qu'elle était pro-Gbagbo...

18 R. [10:33:01] Mm-hm.

19 Q. [10:33:01] ... et qu'en réalité, il pouvait y avoir d'autres raisons pour l'attaquer ?

20 R. [10:33:07] Ça, c'est vous qui l'avez dit, c'est pas moi, parce que...

21 Q. [10:33:09] Non, mais vous-même. Vous-même, vous pensez...

22 R. [10:33:11] C'est possible. Je dirais c'est possible, mais je... c'est ce que je vous
23 disais, je n'ai pas fait ces enquêtes à l'Ouest, donc, je ne peux pas vous dire s'il y
24 avait d'autres raisons... d'autres motifs sous-jacents — pardon —, mais c'est
25 possible.

26 Q. [10:33:26] D'accord.

27 À votre connaissance, y a-t-il un endroit où vous ayez investigué et donc où vous
28 connaissiez les tenants et aboutissants d'un certain nombre d'incidents, où il

1 apparaît clairement que d'autres motivations étaient en jeu ?

2 R. [10:34:02] Là, comme ça, je ne vois pas.

3 Q. [10:34:05] D'accord.

4 Alors, je vais vous montrer un document qui est le numéro CIV-OTP-0002-0598.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 M^e ALTIT : [10:34:55] C'est le numéro 7 sur notre liste des preuves, pour mes
7 confrères.

8 Q. [10:35:25] Alors, vous me dites quand vous l'avez sous les yeux. Vous l'avez ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 R. [10:35:31] Voilà, il vient d'arriver.

11 Q. [10:35:35] D'accord.

12 Est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?

13 R. [10:35:38] Voilà, j'attends juste que...

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Voilà, merci. Donc, c'est un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux
16 droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, daté du
17 14 juin 2011.

18 Q. [10:35:54] Merci.

19 Est-ce que vous pouvez aller au troisième paragraphe... Pardon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:00] *(Intervention non*
21 *interprétée)*

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:36:03] Microphone. Intervention du juge
23 Président hors microphone.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:10] Vous devez parler
25 dans votre micro, sinon les interprètes ne vous entendent pas. Parlez bien devant
26 votre micro.

27 M^e ALTIT : [10:36:17]

28 Q. [10:36:17] Alors, pouvez-vous aller au troisième paragraphe et... et lire la

1 deuxième phrase ?

2 R. [10:36:37] Donc...

3 Q. [10:36:40] Je ne pense pas que ça soit indispensable... quoique vous pouvez la lire,
4 ce sera peut-être plus simple pour les besoins de l'enregistrement. Oui, si vous
5 pouvez nous lire la deuxième phrase.

6 R. [10:36:46] Donc, la deuxième phrase est en anglais... enfin, le rapport est en
7 anglais, pardon, donc, je vais la lire en anglais.

8 *(Interprétation)* « La situation politique et... les éléments de preuve qui ont été
9 communiqués au sujet des conflits entre les groupes ethniques pro-Gbagbo dans la
10 région et les communautés qui se sont installées, notamment les Ivoiriens du Nord et
11 les immigrants des pays avoisinants. »

12 Q. [10:37:26] Merci.

13 Donc, dans ce rapport qui est un rapport officiel, on parle de « *pro-Gbagbo ethnic*
14 *groups* ».

15 R. [10:37:38] Mm-hm.

16 Q. [10:37:39] Donc, c'était une formulation avec tout ce qu'elle recouvre, que vous
17 nous avez expliqué, qui était utilisée de façon officielle, n'est-ce pas ?

18 R. [10:37:52] *(Intervention en français)* Ben, visiblement, oui.

19 Q. [10:37:53] Merci.

20 M^e ALTIT : [10:37:54] Bon. Je vais vous montrer un autre document dont le numéro
21 est le suivant : CIV-OTP-0044-0309, et c'est la pièce 197 sur notre liste des preuves.

22 Q. [10:38:14] Et vous me dites quand vous l'avez devant les yeux.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 R. [10:38:31] Alors, je l'ai devant les yeux, mais il faudrait le... voilà, l'agrandir.

25 Mm-hm.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:38:42] Vous voulez qu'il soit agrandi ?

28 R. [10:38:43] Non, là, c'est parfait. La taille... la taille me semble parfaite.

- 1 Q. [10:38:47] D'accord.
- 2 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire de quoi il s'agit ?
- 3 R. [10:38:52] Apparemment, c'est un rapport spécial sur les attaques à
- 4 Anonkoua-Kouté.
- 5 Q. [10:39:00] Voilà, on est retournés à Anonkoua-Kouté ?
- 6 R. [10:39:04] Mm-hm.
- 7 Q. [10:39:06] Est-ce que vous le reconnaissez, ce rapport ?
- 8 R. [10:39:08] Il me semble que c'est la première fois que je le vois.
- 9 Q. [10:39:11] D'accord.
- 10 Alors, c'est un rapport en anglais.
- 11 R. [10:39:17] Mm-hm.
- 12 Q. [10:39:17] Est-ce que vous voyez une date ?
- 13 R. [10:39:21] En tout cas, pas sur la première page. Des fois, la date est mise à la fin
- 14 du document. Donc, il faudrait juste regarder la... la fin.
- 15 Me ALTIT : [10:39:29] Est-ce qu'on peut montrer la fin du document au témoin ?
- 16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 17 Q. Ah ! C'est qu'une page. Bon.
- 18 R. [10:39:40] Ah ? Alors, c'est... je pense que ce n'est peut-être pas un... enfin, je vous
- 19 laisse...
- 20 Q. [10:39:47] Est-ce que vous voyez une date ?
- 21 R. [10:39:50] Non.
- 22 Q. [10:39:51] Bon. Alors, au paragraphe 3, il est indiqué — et je vais faire une
- 23 traduction personnelle, je vais citer, mais je vais traduire : « À Anonkoua-Kouté, la
- 24 mission a observé que... » — je me tourne vers les traducteurs, c'est le
- 25 paragraphe 3 — « ... que le village était sous le contrôle de facto de jeunes armés
- 26 d'AK47, de lance-roquettes et de couteaux, ou de... de lance... pardon, de
- 27 lance-grenades et de couteaux. »
- 28 R. [10:40:32] Mm-hm.

1 Q. [10:40:32] « Les jeunes contrôlant le village étaient habillés avec des... des... des
2 vêtements civils... »

3 R. [10:40:43] Mm-hm.

4 Q. [10:40:44] « ... et portaient des amulettes... »

5 R. [10:40:44] Mm-hm.

6 Q. [10:40:44] « ... qui étaient censées les protéger des balles. Ils... ils apparaissaient
7 ou ils étaient disciplinés et organisés, opérant sous une chaîne de
8 commandement... » — alors, il y a marqué « visible », c'est-à-dire d'une certaine
9 manière, je... peut-être peut-on traduire « évidente », « sous une chaîne de
10 commandement... », mais c'est le traducteur qui saura mieux que moi — « et faisant
11 des saluts militaires. Sur cette base, on peut présumer que ces jeunes — c'est-à-dire
12 ces combattants dont on parle ici...

13 R. [10:41:34] Mm-hm.

14 Q. [10:41:34] « pouvaient avoir eu... ou pouvaient avoir suivi un entraînement
15 militaire. »

16 R. [10:41:44] Mm-hm.

17 Q. [10:41:45] Vous y êtes ?

18 R. [10:41:46] Oui, oui.

19 Q. [10:41:48] Donc, ce qui m'intéresse ici, c'est le côté discipliné et organisé, pour
20 reprendre les... les termes du rapport. Est-ce que c'est ce que, vous-même, vous avez
21 constaté ?

22 R. [10:42:00] Je me rappelle que, effectivement, il y avait un chef et que... enfin, c'est
23 lui qui parlait ; en fait, les autres... les autres ne parlaient pas. Et quand ils essayaient
24 de parler, il leur disait de... enfin, de se taire, que c'était lui. Enfin, on voyait bien
25 qu'il y avait un chef. Après, sur le... sur le reste, je dois vous avouer que, là, je ne me
26 rappelle pas, mais c'est tout à fait... c'est tout à fait possible.

27 Q. [10:42:35] Alors, je voudrais comprendre : c'est vous qui êtes allée enquêter,
28 n'est-ce pas ?

1 R. [10:42:46] Entre autres, je n'étais pas seule.

2 Q. [10:42:49] Mais vous étiez là ?

3 R. [10:42:51] Oui, oui .

4 Q. [10:42:52] D'accord. Et ça, c'est le rapport dressé à la suite de la mission, n'est-ce
5 pas ?

6 R. [10:42:57] Ça, je ne peux pas... Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il me semble
7 que c'est la première fois que je vois ce rapport.

8 Q. [10:43:05] Oui, mais c'est pas ça ma question ; ça, logiquement, semble être le
9 rapport dressé à la suite de la mission ?

10 R. [10:43:12] Je ne suis pas convaincue que ce soit le rapport final. Je pense que c'est
11 une partie qui a été faite par une des personnes qui étaient présentes dans l'équipe. Il
12 n'y a pas de conclusion, en fait. Ce qui me... Ce qui me fait penser que ce n'est pas le
13 rapport final, c'est qu'il n'y a pas de conclusion.

14 Q. [10:43:30] Donc, une des personnes qui étaient présentes dans l'équipe avec
15 vous ?

16 R. [10:43:34] Oui, oui, oui.

17 Q. [10:43:35] Oui ?

18 R. [10:43:36] Oui, oui.

19 Q. [10:43:37] D'accord.

20 D'où ma question.

21 R. [10:43:39] Mm-hm.

22 Q. [10:43:40] Pourquoi n'avez-vous pas vu ce rapport, alors que vous étiez partie
23 prenante à la mission ?

24 R. [10:43:47] Parce qu'en fait, souvent ce qui se passe, c'est qu'à la fin de chaque
25 mission, chacun dresse un petit rapport. C'est ce que je... il me semble que j'en avais
26 déjà parlé, mais chacun fait un petit... un petit rapport et, après, il y a une version
27 consolidée du rapport. C'est pour ça que je disais que, souvent, je ne voyais pas les
28 versions finales des rapports. Donc, celui-là, je ne pense pas que ce soit le rapport

1 final, parce que, comme je vous disais, pour moi, il manque une partie
2 « conclusion ». Mais après, enfin... pourquoi je ne l'ai jamais vu ? Je ne peux pas vous
3 en dire plus. Il faut demander... il faudrait demander à mes superviseurs pourquoi
4 ils ne me l'ont pas partagé.

5 Q. [10:44:30] Alors, j'essaye de comprendre, parce qu'il y a un problème. Vous étiez
6 sur place, vous avez vu des choses que vous dites d'ailleurs très bien dans votre
7 déclaration. Dans votre déclaration, vous disiez qu'il y avait des Dozos.

8 R. [10:44:48] Oui, oui.

9 Q. [10:44:52] Dans votre déclaration, vous disiez, au paragraphe 167 : « L'escorte
10 militaire n'était pas sereine. » Votre escorte militaire n'était pas sereine.

11 R. [10:44:59] Oui.

12 Q. [10:45:00] Vous vous souvenez de ça ?

13 R. [10:45:03] Oui, oui, oui.

14 Q. [10:45:05] Bon.

15 Et vous avez dit aussi, toujours au paragraphe 167 — et je vais vous citer pour être
16 tout à fait clair : « Ensuite, on a eu une difficulté avec les jeunes, parce qu'on sentait
17 qu'il y avait une réticence à ce qu'on soit là. Et ils nous disaient qu'il n'y avait rien à
18 voir. » Vous vous souvenez de ça — fin de citation ?

19 R. [10:45:23] Oui, effectivement.

20 Q. [10:45:27] Alors, moi, je ne comprends pas pourquoi tout ce que vous nous avez
21 dit, qui était d'ailleurs dans votre déclaration, ne se retrouve pas là, parce que c'est
22 intéressant ; vous comprenez ?

23 R. [10:45:35] Oui, oui. Non, mais, enfin... Oui. Mais je n'ai pas de... je n'ai pas... Je ne
24 peux pas vous donner de réponse.

25 Q. [10:45:43] Mm-hm.

26 Alors, il y a un autre problème que je vois. Je voudrais vous poser une question
27 là-dessus. Il est dit au paragraphe 5 de ce rapport... Il est dit au paragraphe 5 de ce
28 rapport : « Le village... » — et vous m'entendez, j'essaye de me mettre le plus

1 possible du... près du micro, ce qui n'est pas facile, parce que je suis là, mais là
2 aussi — « Le village avait été violemment attaqué... » — c'est au paragraphe 5, hein
3 — « Le village — et je cite — avait été... » C'est en anglais, je cite en français, c'est
4 moi qui fais la traduction : « Le village avait été violemment attaqué par les membres
5 du Commando invisible causant un déplacement de masse, un déplacement massif
6 d'environ 5 330 villageois. »

7 5 330 villageois, c'est énorme, n'est-ce pas ?

8 R. [10:46:51] Effectivement.

9 Q. [10:46:52] C'est quand même un incident gravissime, c'est une tragédie ; vous êtes
10 d'accord ?

11 R. [10:46:58] Oui.

12 Q. [10:46:59] Pourquoi est-ce qu'il y a seulement un rapport d'une page ?

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:47:04] Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:07] Écoutez, elle a
15 répondu. Elle a déjà répondu. Elle n'a pas rédigé le document. On ne lui a pas
16 demandé de le faire. Vous lui posez des questions qui ont déjà été posées et elle a
17 déjà répondu. Donc, je vous inviterais vraiment à aller de l'avant. Elle n'a pas
18 participé à la rédaction de ce rapport.

19 M^e ALTIT : [10:47:30] Mais elle était sur place, Monsieur le Président. Mais vous avez
20 raison, elle n'a pas... elle n'a pas participé à la rédaction. Et... Et c'est ça le problème.
21 C'est... c'est bien ça le problème. Bon...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:41] Oui, mais le
23 témoin vous a dit que vous devriez demander à ses superviseurs et pas à elle. Ce
24 n'est pas elle qui dirigeait cette mission.

25 M^e ALTIT : [10:47:52] Alors... Alors, je vais aller dans le sens du Président.

26 Q. [10:47:56] Qui était le superviseur qui a décidé de la rédaction de ce rapport ?

27 R. [10:48:01] Alors, je ne sais...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:48:02] Est-ce que nous

1 pouvons passer à huis clos partiel ?

2 Nous allons, donc, passer à huis clos partiel, je vous prie.

3 *(Passage en huis clos partiel à 10 h 48)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 49)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:49:29] Nous sommes en audience publique,

19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:32] Je vous remercie.

21 Maître Altit.

22 M^e ALTIT : [10:49:44]

23 Q. [10:49:45] Je ne sais pas si vous vous souvenez, lors de votre interrogatoire...

24 enfin, lors de votre témoignage, vous nous avez dit... à un moment, vous nous avez

25 rapporté un incident et des gens qui vous envoyaient des pierres. Vous vous

26 souvenez de ça ?

27 R. [10:50:02] Oui, bien sûr.

28 Q. [10:50:04] Alors, vous disiez n'avoir pas eu le temps de les identifier parce que

1 vous étiez partie très vite, naturellement ; c'est bien ça ?

2 R. [10:50:12] Oui, et puis... Enfin, j'étais en train de discuter avec mon... avec ma
3 collègue, donc, j'ai... je ne regardais pas dehors en plus.

4 Q. [10:50:21] Mais ma question est : comment les auriez-vous identifiés ?

5 R. [10:50:26] Alors, je... je ne sais pas. Ça dépend, s'ils portaient des... des vêtements
6 militaires ou pas, déjà, première chose. Je... On ne peut pas... On ne peut pas parler
7 d'un incident où je n'ai pas pu identifier des personnes... Enfin, je... je comprends
8 pas bien la question. En fait, je vois mal... Enfin, après, je ne peux pas dire que je les
9 aurais identifiés avec certitude, mais il y avait... il y aurait peut-être eu deux, trois...
10 deux, trois éléments. J'aurais peut-être pu dire s'ils étaient jeunes ou moins jeunes ;
11 j'aurais peut-être pu dire s'ils étaient en tenue militaire ou pas en tenue militaire ;
12 j'aurais... Enfin, je... je ne sais pas. Enfin, j'aurais pu peut-être avoir quelques petits
13 éléments. J'aurais pu dire... décrire comme ils étaient... comment ils étaient habillés,
14 enfin...

15 Q. [10:51:17] D'accord.

16 Dans... Bon... je vois ce que vous voulez dire. Et vous ne les avez pas
17 reconnus ; c'est bien ça ?

18 R. [10:51:41] Je ne les ai même pas vus, en fait.

19 Q. [10:51:44] D'accord. D'accord, d'accord.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Je reviens un court instant sur le rapport dont on parlait à l'instant, dont vous n'êtes
22 pas l'auteur et que vous n'aviez jamais vu ; d'accord ?

23 Vous n'avez jamais été consultée sur la... sur la... sur la rédaction de ce document,
24 on est d'accord ?

25 R. [10:52:42] Sur ce document précis, il ne me semble pas. Je ne reconnais en tout cas,
26 à aucun moment, la... ma façon d'écrire, par exemple.

27 Q. [10:52:55] D'accord.

28 Avez-vous été interrogée par les enquêteurs du Bureau du Procureur sur ce

1 rapport ?

2 R. [10:53:05] C'est possible. Ils m'avaient montré beaucoup de documents, donc c'est
3 possible qu'ils me l'aient montré, mais... mais il ne me semble pas... il ne me semble
4 pas l'avoir vu avant.

5 Q. [10:53:18] D'accord.

6 Et concernant des documents semblables, ce rapport ou d'autres de même nature,
7 leur avez-vous dit et expliqué que ce n'était pas des rapports définitifs, comme vous
8 venez de nous le donner... de nous... de nous le dire ici ?

9 R. [10:53:33] Sur plusieurs rapports qu'ils m'avaient montrés, effectivement, il me
10 semble... J'ai même souvenir que, sur un, j'avais carrément déclaré que c'était un
11 rapport incomplet, qu'il manquait des... des parties, parce que je me rappelle qu'il y
12 avait des points de suspension ou, carrément, une inscription écrite « à compléter »,
13 ou quelque chose dans... dans ce style, où on voyait vraiment que c'était un rapport
14 qui n'était pas... qui n'était pas le rapport final.

15 Q. [10:54:03] D'accord.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:08] Maître Altit, cinq
17 minutes.

18 M^e ALTIT : [10:54:12] Monsieur le Président, je vois la pendule et je vais...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:54:17] Cinq minutes.

20 M^e ALTIT : [10:54:19] ... aller au plus vite — au plus vite.

21 Q. [10:54:25] Ces documents que le Bureau du Procureur vous a... vous a présentés,
22 ces documents, est-ce que vous avez été consultée par des gens de l'ONU ou de
23 l'ONUCI lorsqu'il s'est agi de les transmettre au Bureau du Procureur ? Est-ce que
24 quelqu'un vous a demandé ce que vous en pensiez, quel type de documents il fallait
25 envoyer, et cetera ; bref, est-ce que vous avez participé à cela ?

26 R. [10:54:53] Je sais qu'il y a eu cette phase. Je sais qu'on m'a demandé de donner des
27 documents. Donc, moi, je les ai remis à mes... à mes superviseurs et à la personne en
28 charge de ça. Je ne pense pas qu'à mon niveau... je pense que non, enfin, qu'à mon

1 niveau, j'ai... j'ai tout donné. Donc, je ne pense pas avoir fait de... comment dire, de
2 *screening* de voir qu'est-ce qu'il fallait donner et pas donner. Je pense qu'à mon
3 niveau, je l'ai fait. Hormis pour ce qui concerne les... les identités des personnes où
4 ça, j'ai... où ça, j'avais... j'avais fait les... des remarques sur le fait qu'il ne fallait pas...
5 qu'il ne fallait pas transmettre les identités, puisqu'on n'avait pas consulté les
6 personnes.

7 Q. [10:55:44] Donc, vous ne savez pas pourquoi l'ONU n'a donné que des *drafts* ?

8 R. [10:55:49] Je n'en ai pas la moindre idée. Et je ne sais pas s'il y a... Enfin, je pense
9 que j'avais dû aussi rédiger, à un moment, quelque chose. Donc... Enfin, peut-être
10 qu'il y aurait... il y a trois... trois, quatre rapports qui ont, plus ou moins, le même
11 intitulé. Il doit y avoir un rapport final, mais je... je ne peux pas vous en dire plus.

12 Q. [10:56:16] Vous voulez dire sur Anonkoua-Kouté ?

13 R. [10:56:19] Pardon.

14 Oui, oui, oui. Je parlais de cet incident en particulier. Mais la même chose pour...
15 pour... pour d'autres événements également, j'imagine.

16 Q. [10:56:29] D'accord.

17 M^e ALTIT : [10:56:32] Monsieur le Président, je vais vous demander l'autorisation de
18 passer quelques très courts instants en session à huis clos partiel, et ce sera
19 probablement... ce seront probablement mes dernières questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:51] Bien.

21 Passons à huis clos partiel alors.

22 (*Passage en huis clos partiel à 10 h 56*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 58*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:59:09] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:12] Madame Fuchs, la

1 Défense de M. Gbagbo a fini de vous poser des questions. Nous allons faire une
2 pause d'une demi-heure, puis ce sera le tour de la Défense de M. Blé Goudé.

3 Merci.

4 L'audience est suspendue jusqu'à 11 h 30.

5 M. L'HUISSIER : [10:59:38] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

8 M. L'HUISSIER : [11:35:09] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:21] Bonjour à tous.

12 Re-bonjour, Madame le témoin.

13 Je donne la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

14 Maître Knoops.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:48] Bonjour à tous, Monsieur le Président,

16 Madame, Monsieur les juges.

17 C'est M^e Gbougnon qui va poser des questions au nom de l'équipe de M. Blé Goudé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:00] Très bien.

19 Maître Gbougnon, c'est à vous.

20 M. GBOUGNON : [11:36:03] Bonjour, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M. GBOUGNON : Bonjour, Madame Fuchs.

23 R. [11:36:21] Bonjour, Maître.

24 Q. [11:36:23] Je suis Maître Jean-Serge Gbougnon, avocat au Barreau d'Abidjan,
25 membre de l'équipe de défense de Charles Blé Goudé.

26 Hier, le Président nous a dit d'être assez gentils avec vous. Je pense que, lors de la...
27 de la familiarisation, je vous avais dit déjà que j'allais être assez gentil avec vous, et
28 donc ce n'est qu'une répétition.

1 Vous avez à la... à la fin de votre déposition, enfin, pratiquement à la fin, que des
2 Ébrié fuyaient Anyama et N'Dotrè... PK 18, plutôt, pour se réfugier dans une église.

3 R. [11:37:18] Oui, c'est exact.

4 Q. [11:37:20] L'église était située où ?

5 R. [11:37:24] L'église dont... dont il était fait mention, c'était donc, dans un premier
6 temps, Saint-Mathieu à Anonkoua-Kouté. Et puis après, comme je l'ai dit, on a eu
7 des rapports qui indiquaient que beaucoup de... de populations s'étaient déplacées
8 vers Saint-Ambroise à Angré.

9 Q. [11:37:47] Qui vous a dit que c'étaient des Ébrié ?

10 R. [11:37:50] Je ne me rappelle pas exactement d'où nous venaient les premières... les
11 premières informations. Je me suis rendue une fois à Saint-Ambroise. Et là, je ne me
12 rappelle plus exactement qui, mais c'était une personne qui parlait au nom soit de la
13 paroisse, soit des personnes déplacées qui nous en a fait mention.

14 Q. [11:38:17] Vous connaissez l'identité... vous connaissez les... les populations
15 autochtones d'Anyama, s'ils sont Ébrié, Bété ou bien de quelque région que ce soit ?
16 Vous connaissez les... les populations autochtones ?

17 R. [11:38:36] Personnellement, non.

18 Q. [11:38:39] Vous... vous ne les connaissez pas ?

19 Et les populations d'Anonkoua-Kouté ?

20 R. [11:38:50] La fois où je me suis rendue à Anonkoua-Kouté, comme je l'ai dit, nous
21 n'avons vu que quatre personnes.

22 Q. [11:38:58] Donc, vous... Donc, vous ne savez pas, dans la composition d'Abidjan
23 ou bien de la Côte d'Ivoire, quel groupe ethnique est autochtone de... d'Anyama ni
24 d'Anonkoua-Kouté ?

25 R. [11:39:16] Sans leur demander, non.

26 Q. [11:39:22] Dans votre position, la connaissance sociologique ou... et des personnes
27 est-elle fondamentale, ou bien est-elle un atout ?

28 R. [11:39:40] Est-ce que vous pouvez répéter — j'ai pas bien saisi —, s'il vous plaît ?

1 Q. [11:39:45] Dans votre position, dans votre rôle d'enquêtrice, de... de personne qui
2 va souvent vers les populations locales, est-ce que les connaître est un atout ?

3 R. [11:39:57] Oui, je pense.

4 Q. [11:40:01] Vous aviez cet atout-là ?

5 R. [11:40:04] Non.

6 Q. [11:40:07] Alors, est-ce qu'il est exact de dire qu'à cette époque, en se replaçant
7 en 2010, en octobre... entre octobre et mars, par là, est-ce qu'il est... ça veut dire que
8 vous n'étiez pas suffisamment préparée, non pas techniquement, non pas sur la base
9 de vos connaissances techniques ni juridiques, mais du point de vue sociologique,
10 du point de vue de la connaissance des habitations, est-ce exact de dire que vous
11 n'étiez pas suffisamment préparée ?

12 R. [11:40:42] Oui, c'est exact.

13 Q. [11:40:44] Merci.

14 Par la même occasion, est-ce que, durant cette période-là, ce qu'on a appelé la crise
15 postélectorale, est-ce que vous pouviez vous vanter de dire que vous connaissez la
16 ville d'Abidjan ?

17 R. [11:41:01] À ce moment-là, non.

18 Q. [11:41:03] Merci.

19 Avant de... avant de venir en Côte d'Ivoire, je crois que vous avez été au
20 Guatemala ?

21 R. [11:41:16] Oui, c'est exact.

22 Q. [11:41:18] S'il vous plaît, comme on parle nous deux français, je pense que nous
23 devons ménager des... des pauses pour...

24 R. [11:41:26] Oui, effectivement.

25 Q. [11:41:27] Vous étiez au Guatemala ?

26 R. [11:42:33] C'est exact.

27 Q. [11:41:34] Y avait-il un conflit armé à cette époque dans ce pays-là ?

28 R. [11:41:39] Au moment où j'y étais, non.

1 Q. [11:41:42] Avant de venir en Côte d'Ivoire, avez-vous... avez-vous déjà été dans
2 une zone conflictuelle, où il y a des conflits, où y a... où y a des conflits ?

3 R. [11:41:52] Avant la Côte d'Ivoire, non.

4 Q. [11:42:07] Quand vous avez commencé à faire les enquêtes sur le terrain, même
5 à... même avant ça, même à recevoir des... à être opératrice, d'abord, au *call center*,
6 avant de faire des analyses, y avait-il du personnel ivoirien ?

7 R. [11:42:25] Dans le *call center*, vous parlez, ou en général ?

8 Q. [11:42:29] En général.

9 R. [11:42:33] Oui, il y avait du personnel ivoirien.

10 Q. [11:42:39] Ils sont... ils sont toujours restés... ils sont toujours restés à l'ONUCI
11 jusqu'à la fin de la crise ?

12 R. [11:42:49] Non.

13 Q. [11:42:59] Pourquoi ?

14 R. [11:42:59] Ils ont... sont toujours restés employés par l'ONUCI, mais il y a eu des
15 moments où les... le transport... enfin, le... oui, le transport n'était plus possible,
16 donc ils ne pouvaient plus se rendre sur leur lieu de travail. Et il y avait eu aussi, à
17 des moments, des restrictions.

18 Q. [11:43:32] Ce sont les deux raisons : transports, restrictions ?

19 R. [11:43:35] Quand je parle de restrictions, c'est... ce n'est pas uniquement de
20 restrictions sécuritaires, mais il a été décidé à un moment, par exemple, au *call center*,
21 que plus aucun personnel ivoirien n'y travaillerait pendant un certain temps. Après,
22 j'ai pas les dates.

23 Q. [11:44:02] Qui... et pourquoi cette décision a été prise de ne plus que les Ivoiriens
24 travaillent au *call center* ?

25 R. [11:44:13] Alors, je ne sais pas qui a pris la décision. J'imagine que c'était soit le
26 directeur, soit son adjoint, soit le superviseur du *call center*.

27 Pourquoi ? Alors là, c'est uniquement des choses qui m'ont été rapportées : c'est que,
28 souvent, il a été dit que les gens répondaient... répondaient mal, en fait, étaient un

1 peu agressifs envers les personnes qui appelaient.

2 Q. [11:44:47] Je vais vous lire votre déposition, son paragraphe 46, pour vous
3 rafraîchir la mémoire. Je lis la déposition en son paragraphe 46 : « La raison pour
4 laquelle ils ont décidé de ne plus avoir de personnel national, c'est parce qu'il y a eu
5 des rumeurs de fuites dans la presse. Et aussi, certains collègues nationaux traitaient
6 l'information par rapport à leur idéologie politique. Des gens pro-Gbagbo
7 répondaient mal aux appelants pro-Ouattara, et les gens pro-Ouattara répondaient
8 mal aux appelants pro-Gbagbo. »

9 Vous vous rappelez de cette déclaration ?

10 R. [11:45:47] Oui, c'est exact. Et effectivement, c'est... c'est ce qui... en tout cas, c'est
11 ce qu'on m'a rapporté.

12 Q. [11:45:51] À part les rumeurs, à part ce qui vous a été rapporté, il vous a été donné
13 vous-même de constater un écart de langage ou bien un écart de comportement de...
14 d'une de ces personnes ?

15 R. [11:46:01] Oui, mais j'aurais... je le mettais pas sur le compte politique. Je le
16 mettrais plutôt sur le compte du stress et de... Quand vous répondez non stop, en
17 fait, à des appels de victimes, il y a un moment où... parce que chaque personne
18 est... est humaine, on peut perdre patience et... et s'énerver. Donc, moi,
19 personnellement, de ce que j'ai constaté, c'était plus dans ce sens-là où des personnes
20 — parce qu'à un moment c'était trop — perdaient patience, en fait, et avaient besoin
21 d'une petite pause et puis de... de souffler un peu.

22 Q. [11:46:44] C'est pour pallier « à » ce manque de personnel que... que des
23 volontaires des Nations Unies ont été recrutés à partir de Banjul ; c'est exact ?

24 R. [11:46:56] Oui, effectivement.

25 Q. [11:47:01] Ces... ces... ces personnes recrutées à Banjul, « ils » avaient à peu près
26 le même profil que les... les Ivoiriens ? Est-ce qu'ils pouvaient valablement les
27 remplacer en ce qui concerne la connaissance du terrain ?

28 R. [11:47:25] Comme je l'ai dit, c'étaient des gens qui travaillaient déjà à l'ONUCI

1 dans d'autres sections, donc de... qui étaient plus anciens. Après, est-ce qu'ils
2 avaient une bonne connaissance du terrain ? Je... je peux pas... je peux pas vous le
3 dire.

4 Q. [11:47:41] Vous connaissiez leur... leur profil ?

5 R. [11:47:49] Au moment de leur recrutement, très brièvement, mais pas dans le...
6 pas dans le détail.

7 Q. [11:48:01] Je vais vous lire ce... votre... votre déclaration dans le *transcript*
8 du 20 septembre 2016 — ça veut dire que c'est ce que vous avez déclaré ici à
9 l'audience. Je prends à partir de la ligne 2 : « Donc, en général, enfin, pour ce poste
10 spécifique, je ne me rappelle pas exactement quels étaient les critères. »

11 M. DEMIRDJIAN : [11:48:44] Excusez-moi, confrère, ligne 2 de quelle page ?

12 M. GBOUGNON : [11:48:53] Page 7.

13 Q. [11:48:55] Je reprends : « Donc, en général... »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:00] Il y a quelqu'un
15 qui tape sur un clavier juste à côté de M^e Gbougnon et c'est extrêmement gênant
16 pour les interprètes. C'est gênant pour tout le monde, d'ailleurs, mais c'est... ça
17 empêche les interprètes de travailler correctement, malheureusement.

18 M. GBOUGNON : [11:49:20] Désolé, Monsieur le Président.

19 Q. [11:49:23] « Donc, en général, enfin, pour ce poste spécifique, je ne me rappelle
20 pas exactement quels étaient les critères. Mais en général, en droits de l'homme, on
21 demande un master, on demande deux à cinq ans d'expérience. Pour ce poste, au
22 sein du *call center*, je ne me rappelle pas exactement du profil de poste. C'est des
23 critères qui sont préétablis, c'est un recrutement relativement classique. »

24 Donc, en gros, vous ne vous rappelez pas des critères ?

25 R. [11:50:03] Effectivement, je ne me rappelle pas des critères qui sont... qui ont été
26 retenus.

27 Q. [11:50:10] Cependant, lors de votre déposition, vous m'aviez l'air d'être plus
28 renseignée.

1 Paragraphe 49, de votre déposition : « D'abord, parmi les VNU récupérés de Banjul,
2 il y avait certains critères qu'il fallait remplir : intérêt dans les droits de l'homme,
3 avoir une formation juridique, avoir une expérience dans les droits de l'homme,
4 avoir une bonne connaissance du terrain. »

5 Ce sont les critères que vous citez au Bureau du Procureur. Et donc, contrairement à
6 votre déposition, je — peut-être que c'est moi qui me trompe, ou j'ai une mauvaise
7 lecture —, mais contrairement à votre déposition, vous connaissiez parfaitement les
8 critères qui ont prédéterminé à... au recrutement de ces personnes ?

9 R. [11:51:31] Je ne pense pas que j'avais parlé de tous les critères, c'étaient ceux dont
10 je me rappelais à ce moment-là. Et, effectivement, si je l'ai dit, c'est que... c'est que
11 c'était le cas. Là, maintenant, actuellement, je serais incapable de vous refaire cette
12 même liste des critères.

13 Q. [11:51:55] Ce n'est pas bien grave.

14 À cette époque, « connaissance du terrain », ça impliquait quoi ?

15 R. [11:52:04] Je ne me rappelle pas. J'imagine, mais c'est une supposition, mais...
16 mais... enfin, en tout cas, c'est par rapport à ce que... à ce que j'ai pu déclarer
17 précédemment, si j'ai dit « connaissance du terrain », j'imagine que ça voulait dire
18 que c'étaient des gens qui étaient plus sur le terrain que dans un travail de bureau.
19 Mais... mais c'est une interprétation de mes propos, là, que je fais.

20 Q. [11:52:41] Ces gens « récupérés de Banjul » qui étaient censés connaître le
21 terrain — suffisamment ou pas suffisamment —, qui étaient censés connaître le
22 terrain, vous ont-ils souvent accompagnée dans vos missions ?

23 R. [11:53:00] Ceux-là, spécifiquement, je pense que jamais. Non, je... j'essaie de... de
24 revérifier, mais non, je ne crois pas. En tout cas, dans les missions dans lesquelles j'ai
25 participé.

26 Q. [11:53:17] Merci.

27 Vous affirmez, à la fin du paragraphe, qu'ils ont une mission poussée en deux ou
28 trois jours... qu'ils ont une formation poussée.... Vous préférez que je vous lise ?

1 R. [11:53:40] Oui, effectivement. Je... j'attends, en fait, la question.

2 Q. [11:53:47] Non, O.K. Merci.

3 En quoi est-ce qu'une formation peut être poussée ? Sur quel sujet peut porter...
4 pour être poussée en deux ou trois jours ?

5 R. [11:54:05] Là, je parlais de la formation pour être opérateur au *call center*.

6 Q. [11:54:14] Au sein de la division des droits de l'homme — puisque c'est là que
7 vous dites que vous étiez —, est-ce que vous aviez une méthodologie générale de
8 travail ?

9 R. [11:54:34] Dans quel domaine ? Dans le domaine des enquêtes, des rapports ? Il
10 faudrait préciser un peu.

11 Q. [11:54:41] Enquêtes et rapports.

12 R. [11:54:44] Oui, on a une méthodologie qui nous est, en général, donnée par le
13 Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

14 Q. [11:54:55] Au paragraphe 103 de votre déposition, quand le Bureau du
15 Procureur... quand les enquêteurs vous demandent... En fait, on n'a pas la question,
16 mais on a... quand on voit la réponse... Vous dites : « Je ne sais pas si j'arriverai à
17 parler de la méthodologie générale, mais je vais essayer sur la base de ma propre
18 expérience. » Qu'est-ce que ça implique ?

19 R. [11:55:21] Pourriez-vous relire le... le tout début ? Parce que... je ne sais pas si on
20 parle de la méthodologie générale des enquêtes ou du *call center*, là encore.

21 Q. [11:55:36] Paragraphe 103. Avant le paragraphe, il y a... il y a marqué
22 « Méthodologie utilisée pour le suivi des cas ». « Je ne sais pas si j'arriverai à parler
23 de la méthodologie générale, mais je vais essayer, sur la base de ma propre
24 expérience. »

25 R. [11:56:01] Oui, alors, là, on parle de méthodologie de suivi des cas. Et je confirme
26 ce que j'ai dit, là, je ne pense pas qu'il y avait une méthodologie qui nous avait été
27 donnée, mais moi je n'ai pas pris part à cette... à cette formation complètement. Et
28 donc je ne pense pas qu'il y avait une méthodologie de suivi des cas qui nous a été

1 donnée.

2 En outre, j'aimerais ajouter que le suivi des cas ne se faisait que par les chargés de
3 droits de l'homme, et non pas par... Enfin, la plupart du temps, en tout cas, pas
4 par... par les opérateurs du *call center*. Et après, je ne... il n'y avait pas de
5 méthodologie qui nous a été donnée, hormis ce canevas de rapport que nous avons
6 déjà... déjà vu.

7 Q. [11:57:00] Quand vous dites, qu'il n'y avait pas de méthodologie générale, et que
8 le suivi des cas était confié à des HRO, des *human rights officer* ; c'est exact ?

9 R. [11:57:17] Oui, c'est exact.

10 Q. [11:57:18] Et donc, chaque *human rights officer*, pour le suivi des... pour le suivi
11 des cas, appliquait sa propre méthodologie à lui ?

12 R. [11:57:30] Je pense que lors de la formation, il y a des points qui ont été peut-être
13 levés. Après, c'est la méthodologie générale du Haut-Commissariat, donc, pour
14 déterminer, par exemple, s'il y a une... une violation, on doit connaître le... enfin, le
15 lieu de l'incident, la date de l'incident, le nombre de victimes, le type de violation
16 alléguée, les auteurs présumés, et cetera.

17 Après avoir pris des renseignements sur la personne, oui... enfin.

18 Q. [11:58:07] Ce que vous êtes en train de me dire, vous ne le tenez pas d'une... vous
19 avez affirmé que, au niveau de la DDH, au niveau de la Direction des droits de
20 l'homme, il n'y a pas de méthodologie spécifique, ou du moins, vous n'avez pas
21 suivi la formation (*inaudible*), les deux.

22 R. [11:58:28] Il n'y avait pas de méthodologie spécifique qui nous a été donnée dans
23 le cadre du suivi des cas. Après, on a une méthodologie du Haut-Commissariat pour
24 chaque *human rights officer*, que chaque *human rights officer* est censé connaître.

25 Q. [11:58:57] Si je comprends bien, si je... un suivi des cas, c'est une enquête plus un
26 rapport ?

27 R. [11:59:18] Un suivi des cas n'entraîne pas forcément un rapport. Un suivi de cas,
28 c'est les petits rapports qu'on a... qu'on a vus. On va juste rappeler la personne,

1 vérifier les informations qu'elle nous avait données. Parce qu'en fait, quand on
2 prend un appel au *call center*, en général, c'est relativement bref. Et après on va donc
3 dans un bureau plus calme, donc sans avoir les voix de tous les autres opérateurs,
4 essayer de déterminer un peu plus... d'avoir déjà un peu plus... de recueillir un peu
5 plus d'informations, et notamment d'essayer de déterminer la crédibilité de la
6 source, et d'avoir plus de détails et de voir si d'autres personnes peuvent corroborer
7 ces sources.

8 Q. [12:00:35] Vous dites dans votre déposition que vos *draft* étaient revus par les
9 *seniors deputy*, et est-ce qu'ils étaient sur le terrain avec vous ?

10 R. [12:00:52] À certaines occasions, ils... ils ont... ils menaient même... c'étaient
11 même eux « le » *team leader* des enquêtes, en fait.

12 Q. [12:01:07] Est-ce qu'il leur arrivait de revoir votre *draft*, même quand ils n'étaient
13 pas sur le terrain avec vous ?

14 R. [12:01:17] Ils ont toujours revu les rapports.

15 Q. [12:01:23] Qu'est-ce que vous entendez par « revoir », pour quelqu'un qui n'est
16 pas allé avec... avec vous sur le terrain ?

17 R. [12:01:29] Je ne peux pas vraiment vous le dire, puisque c'est ce que j'ai déjà
18 déclaré précédemment. Je ne faisais qu'un *draft*, qu'un projet de rapport, et après, je
19 n'étais pas toujours informée du rapport final. Donc, après, des fois, j'avais un retour
20 sur ce que moi-même j'avais écrit, en disant « il manque telle information » et « il
21 manque telle information », mais pas toujours, ou « telle formulation n'est pas
22 claire », ce genre de chose.

23 Q. [12:02:07] Est-ce que vous enregistriez les conversations que vous aviez avec les
24 personnes que vous interviewiez ?

25 R. [12:02:14] On prenait des notes, mais on a jamais fait d'enregistrement audio. En
26 tout cas, à ma connaissance, j'ai jamais... Enfin, personnellement, je n'ai jamais fait
27 d'enregistrement audio.

28 Q. [12:02:30] Hier, vous avez dit qu'ils ne signaient pas... ils ne signaient pas les

1 dépositions aussi.

2 R. [12:02:33] Non, ils ne signaient pas.

3 Q. [12:02:39] La conversation n'est donc ni enregistrée ni signée ?

4 R. [12:02:45] Non, effectivement. Il n'y avait pas d'enregistrement audio, et je ne
5 faisais pas signer mes notes.

6 Q. [12:02:58] Et donc, aujourd'hui, si vous me dites par exemple que « en 2010,
7 M^e Gbougnon a dit ça », la... seule preuve ou du moins la seule source, ce sont vos
8 notes ?

9 R. [12:03:23] Oui, et celles de mon collègue qui était à côté de moi aussi.

10 Q. [12:03:30] Vos deux notes ?

11 R. [12:03:33] Oui.

12 Q. [12:03:36] Comment je peux avoir la certitude de ce que ce sont vraiment... que ce
13 sont vraiment mes propos ?

14 R. [12:03:49] Nous ne sommes pas un organe judiciaire. Nous, nous n'avons pas
15 besoin d'avoir un degré aussi fort que devant un organe judiciaire, que vous devez
16 peut-être avoir. Nous, nous devons recueillir des éléments ; donc, il n'est pas dans la
17 pratique, de toute façon, de faire un enregistrement audio, c'est même, dans la
18 méthodologie, relativement déconseillé.

19 Q. [12:04:18] Vous n'êtes pas un organe judiciaire, (*inaudible*). Moi, je parle
20 d'éléments de preuve, parce qu'aujourd'hui, aujourd'hui, cinq ans après les
21 événements, vous avez établi des rapports sur des allégations, et vous êtes en train
22 de me dire que, par exemple, le... je dis une chose, le 3 mars, à Abobo, quelqu'un
23 vous aurait dit qu'il a vu une autre personne tuer une autre... une personne. Vous
24 n'avez pas enregistré ce que cette personne a dit. Vous n'avez pas les dépositions.
25 Sur quoi devrais-je me fier ? Sur quoi, moi, je me base pour accréditer ce que vous
26 dites dans votre rapport ?

27 M. DEMIRDJIAN : [12:05:29] Cette question a déjà été posée, le... et le témoin y a
28 répondu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:34] Oui, vous dites ?

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:05:35] Je pense que le témoin a déjà répondu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:38] Mais c'est... ce
4 n'est pas, en plus, une question. C'est une... Enfin, c'est une question rhétorique,
5 c'est une observation au sujet de ce qu'a dit le témoin. Ça, c'est pour la phase... pour
6 une phase ultérieure du procès, Maître. Merci.

7 M. GBOUGNON : [12:05:56] Monsieur le Président, c'était pas rhétorique, c'était
8 juste que je voulais qu'on soit au même niveau de compréhension, mais c'est bon, je
9 vais avancer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:07] Mais nous
11 sommes tous sur la même longueur d'onde, Maître ; ne... ne vous préoccupez pas.

12 M. GBOUGNON : [12:06:27]

13 Q. [12:06:28] Pour qu'on se comprenne bien, vous avez affirmé ici, hier, aussi bien
14 dans votre déposition-ci, que vous preniez des... les interviews, les déclarations,
15 dans des conditions peu catholiques, si on pourrait... on pouvait... on pourrait le
16 dire ainsi ; c'est exact ?

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:06:49] Là, je pense que le conseil est en train
18 d'apporter une qualification aux éléments de preuve ou à la déposition du témoin,
19 en disant que les conditions n'étaient pas très catholiques. Je pense qu'il serait
20 beaucoup plus judicieux de citer directement le témoin, soit en citant sa déclaration,
21 soit sa déposition.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:13] Oui. Vous pouvez
23 reformuler, Maître, s'il vous plaît ?

24 M. GBOUGNON : [12:07:18] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [12:07:19] Vous avez dit que vous n'avez pas respecté les règles en... en matière
26 d'interview ; c'est exact ?

27 R. [12:07:25] J'ai dit qu'effectivement les conditions n'étaient pas optimales et que
28 les... les témoignages ou les déclarations n'ont pas été prises avec la même rigueur

1 que celle avec laquelle on a l'habitude, enfin, avec notre méthodologie qui est
2 généralement utilisée. Il me semble que c'est ce que j'ai dit.

3 Q. [12:07:49] Vous ajoutez au paragraphe 124 : « Souvent, c'est nous qui tirions les
4 conclusions. »

5 R. [12:07:58] Là, je pense que vous coupez aussi tout un... tout un passage, puisque,
6 là, vous... Je... Je trouve que vous déformez un petit peu... un petit peu mes propos,
7 si je puis me permettre.

8 Je dis que c'est nous qui tirions les conclusions dans les rapports ; donc, là, c'est pas
9 nous qui tirions les conclusions par rapport à ce que la personne nous disait. Et nous
10 ne mettons pas dans la bouche de ces témoins ou victimes des mots qui n'étaient
11 pas les leurs.

12 Donc, suite à l'analyse des différents témoignages, des différents éléments que nous
13 avons recueillis sur le terrain, nous dressions des rapports. Et ensuite, nous... nous
14 faisons, nous rédigeons la conclusion de ces rapports et, éventuellement, une
15 qualification des faits. Mais c'est pas tout à fait ce que vous avez dit.

16 Q. [12:08:48] Je vais... Je vais vous relire — c'est plus simple : « Souvent, c'était nous
17 qui tirions la conclusion, par exemple, si les personnes nous disent, dans un contexte
18 particulier, qu'ils ont vu des hommes en uniforme noir, c'est nous qui les qualifiions
19 de CECOS. » J'ai fini.

20 R. [12:09:17] Ah, d'accord. Vous parliez de ma...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:21] Est-ce que vous
22 pourriez peut-être... d'où vient cette citation ? Est-ce que nous pourrions avoir la
23 référence, Maître ?

24 M. GBOUGNON : [12:09:30] Monsieur le Président, j'ai dit paragraphe 124...

25 R. [12:09:34] Déclaration.

26 M. GBOUGNON : [12:09:37] ... de la... de... de la déclaration.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:39] Merci.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:09:41] Monsieur le Président, excusez-moi.

1 Excusez-moi de... d'intervenir à nouveau, mais je me sens contraint de le faire.

2 Donc, soit le conseil présente la déclaration au témoin, soit il lit l'intégralité du
3 paragraphe, parce que lire une phrase sans lire la fin, cela induit en erreur. Le sens
4 de la phrase, personne ne peut le deviner si on ne lit pas le deuxième... la
5 deuxième partie de la phrase. Excusez-moi de vous le dire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:11] Maître Gbougnon,
7 nous allons lire tout le paragraphe.

8 M. GBOUGNON : [12:10:13] Monsieur le Président, je vais... je vais lire... je vais... je
9 vais... à votre convenance, je vais lire tout le... tout le paragraphe, mais j'aimerais
10 faire remarquer... je veux faire... je veux faire une observation.

11 Il m'a été ici donné à plusieurs occasions de faire... de faire le reproche à
12 l'Accusation de lire tout un paragraphe ou bien tout un ensemble de phrases. Il m'a
13 été dit... Il m'a été dit que c'étaient eux qui posaient les questions et qui choisissaient
14 le paragraphe qui correspondait à la question et à ce qu'ils voulaient obtenir. Je suis,
15 aujourd'hui, étonné qu'on vienne me demander de lire tout un paragraphe pour leur
16 faire plaisir, mais je vais le faire.

17 Q. [12:10:59] « On corroborait... (*fin de l'intervention inaudible*).

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:11:03] Oui, il ne s'agit pas de la phrase...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:06] Non, non, non,
20 mais là, nous ne parlons plus de ça. Bon, c'est terminé ; sinon, j'aurais réagi. Mais,
21 bon, poursuivons, poursuivons et intéressons-nous au procès.

22 M. GBOUGNON : [12:11:18] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [12:11:20] « On corroborait les informations brutes du *call center* avec les
24 témoignages des autres sources. Il fallait un minimum de témoignages concordants
25 pour corroborer une information. Souvent, c'était nous qui tirions la conclusion. Par
26 exemple, si les personnes nous disent, dans un contexte particulier, qu'"ils" ont vu
27 des hommes en uniforme noir, c'est nous qui les qualifions de CECOS sur la base de
28 notre analyse de la situation. Des fois, on précisait que les informations n'étaient pas

1 corroborées et que c'étaient des allégations, et on utilisait le conditionnel présent. »

2 Était-ce votre rôle de tirer des conclusions à la place des... à la place de... de... des
3 témoins ?

4 R. [12:12:28] Cela fait partie du travail d'analyse, effectivement.

5 Q. [12:12:42] À votre connaissance, est-ce que des rapports ou des documents ont été
6 rédigés sur la base des rapports quotidiens ?

7 R. [12:12:53] Je n'ai pas compris votre question. Est-ce que vous voulez dire : « Est-ce
8 qu'il y avait des rapports quotidiens ? »

9 Q. [12:13:00] Non. Je répète ma question.

10 À votre connaissance, est-ce que des rapports ou des documents ont été rédigés sur
11 la base des rapports quotidiens ?

12 R. [12:13:12] J'imagine qu'il y avait des documents qui ont été rédigés sur la base de
13 rapports quotidiens. De... De rapports quotidiens du *call center* ou de *daily situation*
14 *report* ?

15 Q. [12:13:35] C'est les deux.

16 R. [12:13:37] Oui.

17 Q. [12:13:41] Les rapports du *call center*, vous l'avez dit plusieurs fois, qu'ils... qu'ils
18 émanent de... d'appels téléphoniques, et donc qu'ils contiennent des informations
19 non encore étayées, ou vérifiées, ou corroborées ; c'est exact ? Et donc, il y a des
20 rapports qui sont établis sur la base de cette... de cette donnée non encore vérifiée ou
21 établie ?

22 R. [12:14:23] Vous m'avez parlé de rapports ou de documents. Par exemple, je
23 rédigeais des points de situation quotidiens dans lesquels il était inscrit les
24 allégations qui étaient rapportées au *call center* dans les dernières 24 heures.

25 Q. [12:14:38] Est-ce que ceux-ci ont pu servir de base à la rédaction de rapports ?

26 R. [12:14:47] Je ne pense pas. Ou alors, avec le terme « allégations ».

27 Q. [12:15:00] Il y a eu des rapports de l'ONU avec le terme « allégations » ; c'est ce
28 que vous voulez dire ?

1 R. [12:15:06] Non. Dans le sens : il a été rapporté... 5... Je ne sais pas, 50 allégations
2 de violation des droits de l'homme au *call center* au cours des dernières 24 heures.

3 Q. [12:15:56] Vous dites qu'à partir de février, vous avez été au *call center* et vous
4 avez rédigé ce qu'on appelle... ce sont les rapports quotidiens ?

5 R. [12:16:09] Mes rapports quotidiens du *call center*.

6 Q. [12:16:14] Du *call center*.

7 M. GBOUGNON : [12:16:14] Je vais demander qu'on vous présente... On vous l'a
8 déjà présenté d'ailleurs, mais je voulais montrer (*phon.*) une nouvelle fois, le
9 document CIV-OTP-0044-1654 ; numéro 18 sur notre liste.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 R. [12:17:14] Je l'ai sous les yeux.

12 Q. [12:17:20] C'est ce genre de rapport-là que vous avez rédigé souvent ?

13 M. GBOUGNON : [12:17:32] Est-ce qu'on pourrait agrandir, s'il vous plaît ?

14 R. [12:17:35] Voilà, exactement, c'est ce que je voulais.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Oui, c'est ce type de rapport, après, le format, des fois, a un peu... un peu changé et
17 évolué, mais... entre autres.

18 Q. [12:17:49] O.K.

19 Vous dites qu'on y marquait ce qu'on appelle des « événements clés » ; c'est exact ?

20 R. [12:17:58] C'était plus en... en lien avec la localisation. C'est pour ça que je dis que
21 le rapport a évolué. Ça c'est un format... qu'après... il me semble... Il me semble qu'à
22 un moment, ça a changé. Mais je ne saurais vous dire quand ; mais là, oui, c'est ce
23 type de rapport, oui, avec... avec des points.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:19] Excusez-moi,
25 l'interprétation anglaise n'a pas été consignée. Je ne sais pas. Est-ce qu'il s'agit d'un
26 problème ? Nous n'avons pas entendu. De quoi s'agit-il ?

27 (*L'interprète français-anglais s'adresse à la Chambre*)

28 Merci, excusez-moi de cette interruption, un problème technique.

1 M. GBOUGNON : [12:19:07]

2 Q. [12:19:08] Vous dites au paragraphe 22 : « Dans ce rapport, je mettais les
3 événements clés qui méritaient une attention particulière... » Non, pas...
4 excusez-moi, ce n'est pas le paragraphe 22 de... de... de ce document, c'est dans le
5 paragraphe 22 de votre déposition.

6 R. [12:19:27] Oui, oui, oui, je... j'avais bien compris. Et puis, comme je me rappelle de
7 ce que j'ai... de ce que j'ai dit, effectivement. C'est pour ça que ce rapport, pour
8 moi....

9 Q. [12:19:39] S'il vous plaît...

10 R. [12:19:40] Ah ! Oui, pardon, j'oublie toujours les interprètes. Excusez-moi.

11 Q. [12:19:44] Je n'ai pas encore posé ma question.

12 R. [12:19:46] Ah ! Pardon.

13 Q. [12:19:48] Voilà.

14 À cette époque... — on va en venir au rapport, ne vous inquiétez pas, on va... on va y
15 arriver —, à cette époque, c'est quoi un « événement clé » pour vous ?

16 R. [12:20:03] Les événements clés étaient des allégations de violation des droits de
17 l'homme, parce qu'il y avait aussi beaucoup d'appels qui n'étaient pas directement
18 en lien avec des violations des droits de l'homme, en fait.

19 Q. [12:20:28] Et... Et donc, par exemple, je veux dire, comment... comment est-ce
20 qu'on fait pour aboutir à mettre, par exemple ici, vous regarderez sur la dernière...
21 la dernière ligne de votre document « tirs d'obus au marché d'Abobo » ?

22 R. [12:20:47] Est-ce qu'on peut descendre ?

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Merci

25 Donc, là, vous avez même les... les numéros de cas qui correspondaient à des
26 allégations de tirs d'obus au marché d'Abobo.

27 Q. [12:21:33] Et donc, on met « tirs d'obus au marché d'Abobo », selon les appels que
28 le *call center* aurait enregistrés ?

1 R. [12:21:47] Oui, j'imagine, je... je ne vois pas, enfin, je ne connais pas la suite du
2 document. Mais normalement, c'est ça que... que cela signifie. Donc, les informations
3 qui parvenaient au *call center* faisaient état de tirs d'obus au marché d'Abobo. Donc,
4 il y a un onglet « tirs d'obus au marché d'Abobo », avec les références des différents
5 cas, des différents numéros, dans le tableau Excel qui, normalement, devrait suivre.

6 Q. [12:22:14] Je vous pose la question, parce qu'on va faire une analyse, ensemble,
7 du... de ces appels-là.

8 M. GBOUGNON : [12:22:37] Les appels commencent à la page 1662. Si on peut
9 afficher la page 1662 de... du rapport, s'il vous plaît.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 R. [12:22:43] Est-ce qu'il serait possible d'avoir cette première page, donc, d'avoir
12 ces... ces numéros et la page 1662 côte à côte ?

13 M. DEMIRDJIAN : [12:23:02] On a une version papier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:03] Mais est-ce que
15 nous avons une copie papier ? Est-ce que c'est une... une copie papier sans
16 annotation ?

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:23:12] Oui, elle est très propre, sans
18 annotation aucune.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:19] Est-ce que vous
20 pouvez l'amener directement au témoin ?

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 M. GBOUGNON : [12:23:38]

24 Q. [12:23:38] Page 9 ; si vous voulez, page 9.

25 Et donc, vous dites que le titre — si je peux l'appeler comme ça —, l'intitulé « basé
26 sur les appels », il y a enregistré... il y a ici 19 appels entre « 12 h 37 », le premier
27 appel, le dernier appel est de « 16 h 44 ».

28 Mais Madame, contrairement à ce que vous affirmez, il y a seulement deux appels

1 qui ont indiqué... deux appels sur 19 qui indiquent le marché d'Abobo comme ayant
2 été la cible d'une attaque.

3 R. [12:25:06] Alors, comme je vous l'avais dit précédemment ici, nous n'avons que le
4 résumé, en fait, du cas, dans cette colonne. Après, dans la base de données, j'ai un
5 accès plus complet et plus... et plus rempli. Ensuite, ces intitulés, c'est un moyen de
6 regrouper les cas. Donc « tirs d'obus au marché d'Abobo » regroupait...
7 Effectivement, quand on nous dit « des tirs d'obus près de la gendarmerie », la
8 gendarmerie, selon mes souvenirs, est à côté du marché d'Abobo. Mais... Oui.

9 Q. [12:25:54] Malheureusement, la copie dont on peut se servir ici, c'est celle que
10 nous avons devant nous, c'est celle-là, malheureusement— malheureusement ou
11 heureusement.

12 Vous nous dites que ce sont les appels qui définissent les... la mention « tirs d'obus
13 au marché ». Il y a 14 coups de fil — d'après ce que j'ai recensé —, 14 appels qui
14 n'indiquent pas de lieu... qui disent... où on déclare « Abobo » sans autre précision,
15 ou forme de précision. Il y a deux coups de fil qui déclarent « marché d'Abobo ». Il y
16 a d'autres endroits, « quartier Marley », par exemple, « quartier Derrière-Rails »,
17 d'autre part. Mais vous, vous mentionnez dans votre rapport « marché d'Abobo ».
18 Je... je... S'il vous plaît...

19 Je note que, contrairement à ce que vous dites, contrairement à ce que... Et donc, ce
20 n'est pas... c'est pour ça que je vous ai demandé : quel est le fondement de ce titre ?
21 Vous m'avez dit que « les appels », apparemment, ce ne sont pas les appels ?

22 R. [12:27:05] Si, c'est pour regrouper. C'est un moyen, une dénomination plus large,
23 pour regrouper des appels sur un seul et même incident. Et, en regardant les appels,
24 je vois aussi qu'il est question de « mairie d'Abobo », de « gendarmerie d'Abobo ».
25 Et il me semble, si je ne me trompe pas, que la mairie d'Abobo se trouve pile en face
26 du marché, sur le même rond-point, ainsi que la gendarmerie.

27 Q. [12:27:37] La gendarmerie est pile en face de la mairie d'Abobo ?

28 R. [12:27:42] Non. Selon mes souvenirs, il y a la mairie, en face, il y a le marché. Et la

1 gendarmerie est... Si nous... Si nous prenons le rond-point comme nord, sud, est,
2 ouest, selon mes souvenirs, le marché est à l'ouest, la mairie est à l'est. Il y a deux
3 ronds-points qui se suivent. Et il y a la gendarmerie qui est au nord.

4 Q. [12:28:12] « Quand vous êtes au... » « Quand vous êtes au rond-point ». Parce que
5 vous êtes allée au rond-point d'Abobo ? Vous y êtes déjà allée ?

6 R. [12:28:20] Oui. Il y en a deux, même, qui se suivent, de ronds-points.

7 Q. [12:28:26] Quand vous êtes à ce rond-point où il y a eu l'incident... où il y aurait
8 eu l'incident, est-ce que vous voyez... est-ce que vous avez une vue sur le camp
9 Commando ? Vous voyez le camp Commando d'Abobo ?

10 R. [12:28:39] Non, pas depuis... pas depuis le rond-point.

11 Q. [12:28:41] Merci.

12 Le quartier Adjamé, il est situé où par rapport à Abobo, à votre connaissance ?

13 R. [12:29:25] Bien avant... Enfin... Après, sur une carte, c'est compliqué. Je... j'arrive
14 pas à dire par rapport à une carte. Moi, je sais y... Enfin... Mais bien avant, bien
15 en-dessous. Je... je sais pas comment expliquer, je... je... Sur une carte, c'est plus
16 compliqué, ou faudrait me montrer une carte et, éventuellement, je pourrais vous
17 le... vous le situer. Mais là, j'ai du mal à vous expliquer comme ça, dans l'absolu.

18 Q. [12:29:55] Est-ce que, si un témoin est à Adjamé... Est-ce que, si un témoin est à
19 Adjamé, il peut objectivement et raisonnablement savoir qu'on tire des obus depuis
20 le camp Commando ?

21 R. [12:30:15] Il peut... Si un témoin est à Adjamé, je pense qu'il peut entendre le
22 bruit, en tout cas, et il peut avoir des informations, puisque c'est un témoin. Ça peut
23 être un témoin secondaire, une source secondaire, et donc pas un témoin oculaire.

24 Q. [12:30:36] Je parle du témoin qui dit être à Adjamé...

25 R. [12:30:41] Mm-hm.

26 Q. [12:30:45] ... mais qui distingue un tir qui serait venu du camp Commando
27 d'Abobo.

28 Est-ce possible ? C'est juste ça que je vous demande.

1 R. [12:30:53] Sur... enfin, en tout cas, sur une information basique du *call center*, on
2 l'apprendrait comme ça. Après, avec analyse, c'est vrai que ça me semblerait un peu
3 étrange que quelqu'un, à Adjamé, puisse voir quelqu'un tirer depuis le camp
4 Commando sur, par exemple, le marché d'Abobo.

5 Q. [12:31:19] Merci.

6 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que, lorsqu'une personne était mentionnée
7 comme agresseur, celui-ci était automatiquement mentionné comme auteur
8 présumé, sans vérification à ce stade-là ?

9 R. [12:31:54] Au niveau de... de l'information brute prise au *call center*, normalement,
10 oui, y a pas de... y a pas de vérification. C'est vraiment selon ce que la personne
11 nous dit, donc selon ses propres... ses... son propre ressenti, en fait.

12 Q. [12:32:23] Vous vous êtes rendue au marché... Excusez-moi.

13 Vous vous êtes rendue à Abobo pour l'enquête sur la marche des femmes une
14 semaine après. C'est exact ?

15 R. [12:32:42] Alors, comme je l'ai dit précédemment, pour les dates, je ne suis pas
16 sûre à... à 100 pour-cent. Mais je me rappelle effectivement que c'était plusieurs
17 jours après.

18 Q. [12:32:51] C'était le... le... le 10 mars, comme c'est mentionné — je le dis sous la
19 vérification de mon... le 10 mars, comme c'est mentionné dans votre... dans votre
20 déposition.

21 Vous avez dit ici qu'avant de partir vous avez prévenu vos contacts.

22 R. [12:33:12] (*Intervention inaudible*)

23 Q. [12:33:12] « Oui ». Pour les besoins de l'enregistrement, c'est « oui » que vous avez
24 répondu ?

25 R. [12:33:18] Oui, c'est exact.

26 Q. [12:33:25] Vous dites qu'« arrivée sur place, les choses étaient restées en l'état, en
27 quelque sorte ».

28 Vous devez répondre.

1 R. [12:33:39] Oui, mais j'essaie de... de ménager un temps volontairement.

2 Oui, effectivement. Je suis pas sûre que j'avais dit « en l'état » exactement, mais il
3 restait pas mal de... pas mal d'éléments, effectivement, sur place.

4 Q. [12:34:14] Paragraphe 130 de votre déposition — je vous relis : « Arrivée sur place,
5 je ne sais pas à quel carrefour, les choses étaient restées en l'état, en quelque sorte. »
6 C'est ce que vous déclarez.

7 R. [12:34:32] Oui, « en quelque sorte ».

8 Q. [12:34:34] Vous décrivez par la suite avoir vu des tongs, ce que, chez nous, on
9 appelle des sandales. Vous avez dû... vous avez vu des tongs rassemblées de... sur
10 le bas-côté de la route. Une semaine après, ça ne vous a pas paru assez inhabituel ?

11 R. [12:35:03] J'ai pensé que personne n'avait osé enlever... avait juste poussé ça sur le
12 côté et n'osait pas enlever les... les... ces... ces sandales, comme vous dites.

13 Q. [12:35:20] Ces tongs étaient... sandales ou tongs, étaient regroupées ?

14 R. [12:35:31] Elles étaient toutes d'un côté, essentiellement, selon mes souvenirs.

15 Q. [12:35:46] Vous avez vu certaines vidéos... des vidéos sur cet événement ?

16 R. [12:35:54] Après coup, oui.

17 Q. [12:35:57] Quand vous dites « après coup »...

18 R. [12:36:01] Je pense que c'était après m'être rendue sur place.

19 Q. [12:36:09] Dans les vidéos que vous avez vues, comme celle que mon confrère
20 vous a présentée hier, il y avait une débandade.

21 R. [12:36:24] Mm-hm. Oui.

22 Q. [12:36:29] Et donc, aujourd'hui, après coup, après que vous avez vu cette vidéo et
23 que vous avez vu des sandales rassemblées, mises en tas sur le bas-côté de la route,
24 au moment que des femmes... sur la vidéo qu'on... que vous avez vue et que vous
25 avez vue avant que... que vous avez vue hier, cela ne ressemble pas... cela ne
26 ressemble-t-il pas à une scène de crime maquillée, entre la vidéo que vous avez vue
27 et ce que vous voyez une semaine après, des sandales ? Parce que les femmes, elles
28 courent de toutes parts, donc les sandales ne peuvent pas être ensemble.

1 R. [12:37:17] Mais je viens de dire que les sandales avaient été poussées sur le côté.

2 Q. [12:37:24] Vous avez vu des gens les pousser ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:29] Ce n'est pas un
4 fait, que ce soit normal ou pas normal. Non, le fait, c'est : « Est-ce que vous l'avez
5 vu ? Est-ce que vous l'avez pas vu ? »

6 « Est-ce que c'est normal ou pas normal », là, c'est une opinion.

7 M. GBOUGNON : [12:37:42] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:37:43] Vous dites qu'ils avaient été poussés.

9 Qui vous... qui vous a dit qu'ils avaient été poussés ou bien rangés ?

10 R. [12:37:51] Non, c'est une constatation que je fais, moi. C'est parce que toutes ces
11 sandales étaient sur un côté, donc j'en conclus qu'elles ont dû être poussées sur le
12 côté.

13 Q. [12:38:08] Merci.

14 Comment vous reconnaissez une blessure par balle ? Comment vous reconnaissez
15 une blessure par balle ?

16 R. [12:38:28] Il faudrait que je voie la plaie.

17 Q. [12:38:34] Je le demande parce que vous m'avez dit, dès le début de mon
18 interrogatoire, que vous n'avez jamais été dans une zone de conflit, vous dites dans
19 votre déposition que vous ne vous y connaissez pas en armes, et cetera, et donc c'est
20 pour ça que je demande : comment est-ce que vous reconnaissez une blessure par
21 balle ?

22 R. [12:38:52] Il faudrait que je voie la plaie.

23 Q. [12:38:58] Merci.

24 Et donc, si quelqu'un est blessé par balle, vous pouvez savoir exactement que cette
25 personne est blessée par balle ?

26 R. [12:39:09] Pas dans tous les cas, et ça dépend également de son témoignage. Il y a
27 des cas où on voit relativement facilement qu'il s'agit d'une blessure par balle. Il y a
28 des cas où le... la victime ou le témoin nous dit également qu'elle a été blessée par

1 balle, ou on peut corroborer cette information avec d'autres déclarations. Et dans
2 d'autres cas, nous demandons au médecin qui a soigné la personne de quel type de
3 blessure il s'agissait.

4 Q. [12:39:31] Restons dans le cas où... Je parle des trois cas dont vous avez... que
5 vous venez d'évoquer. Restons dans le cas où vous reconnaissez directement, selon
6 la blessure, qu'elle est blessée par balle. Comment, parce que... Comment...
7 comment vous pouvez décrire... Comment... comment vous pouvez décrire cette
8 blessure-là ?

9 R. [12:39:53] Chaque cas est différent, donc ça dépend vraiment. Il peut y avoir un
10 point d'entrée et un point de sortie. Il y a plein de... Enfin, c'est... il est difficile de
11 faire une généralité, là, sur... sur quelque chose.

12 Q. [12:40:16] Vous dites au paragraphe 143 de votre déposition : « Ces personnes en
13 arme qu'on a rencontrées sur le chemin vers Abobo étaient les membres du
14 Commando invisible. Ils étaient là pour sécuriser la communauté d'Abobo. »
15 Ils les sécurisaient contre qui ?

16 R. [12:40:43] C'était selon leurs propres propos, si je ne me trompe pas, et c'est...
17 c'est l'argument qu'ils avançaient, ils disaient : « On est là pour sécuriser la
18 population d'Abobo. »

19 Contre qui ? Là, comme ça, je me souviens pas. J'imagine, enfin, ce qu'ils ont dû dire,
20 mais là, comme ça, je me rappelle pas ce qu'ils ont dit exactement.

21 Q. [12:41:10] Je vais vous relire votre déposition : « Ces personnes en armes qu'on a
22 rencontrées sur le chemin vers Abobo étaient des membres du Commando invisible.
23 Ils étaient là pour sécuriser la communauté d'Abobo. » Paragraphe 143 de votre
24 déposition.

25 À ce qu'il est écrit ici, vous ne rapportez pas des propos, parce que je sais que plus
26 tard...

27 Je finis.

28 Je sais que, plus tard... ça, je vais en venir.... plus tard, vous rapportez et vous...

1 vous rapportez les propos du Commando invisible, vous le dites clairement. Ici, du
2 moins à ce que je lis, vous ne rapportez pas des propos.

3 R. [12:41:49] Alors, je vous prie de bien vouloir noter que lorsque j'ai voulu... j'ai
4 déclaré ceci, je voulais signifier qu'il s'agissait des propres déclarations du
5 Commando invisible qui me signifiait, ainsi qu'au reste de l'équipe, qu'ils étaient là
6 pour sécuriser la communauté, ou les communautés, plutôt, d'Abobo.

7 Q. [12:42:20] Sur le... au lieu où vous avez entendu... au carrefour où vous avez
8 entendu les différentes personnes, les différents témoins, y avait-il des membres du
9 Commando invisible ?

10 R. [12:42:36] De mémoire, ils n'étaient pas présents sur place. Par contre, il me
11 semble que j'en ai vu passer en véhicule. Je ne peux pas vous le dire avec certitude
12 que c'était lors de cet incident. Mais il me semble qu'il y avait des véhicules qui
13 passaient.

14 Donc, là, on est retournés à la marche des femmes, hein ? Nous... nous sommes bien
15 d'accord ?

16 Q. [12:42:59] Nous y sommes toujours.

17 R. [12:43:01] Oui, oui, oui, oui.

18 Q. [12:43:06] Je vais vous relire le paragraphe 144 : « Ces personnes en armes qu'on a
19 rencontrées sur le chemin... »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:25] De quel
21 paragraphe, s'il vous plaît ?

22 Q. [12:43:32] Pardon, 144 — 144.

23 Je commence par le début du paragraphe : « On les a vus tout au long de la route
24 d'Abobo, mais je ne peux pas vous dire à quel moment on les a croisés. Il y en avait
25 pas mal sur le carrefour où nous nous sommes garés. Je ne peux pas vous dire
26 combien. Ils étaient par petits groupes, cinq à 10 personnes par groupe placées par
27 endroits. » Donc, vous dites qu'ils étaient au carrefour où vous vous êtes garés.

28 R. [12:44:04] Alors, ils étaient au carrefour où nous... où nous étions garés. J'avais

1 compris que vous vouliez dire : est-ce qu'ils faisaient partie des gens autour de nous,
2 quand nous... nous parlions avec les victimes ? Là, il ne me... il ne me semble pas. Et
3 comme je vous disais, enfin, je... Il me semble que j'en ai vu, effectivement, j'en ai vu
4 passer en voiture aussi. Je me rappelle qu'il y avait des voitures. Mais après... après,
5 là, ça commence à être un peu lointain pour que je puisse affirmer où ils étaient
6 exactement.

7 Q. [12:44:38] Ils étaient au carrefour, où vous avez garé, par groupe de cinq ou de 10.
8 Mais vous ne savez plus... vous ne vous pas rappelez plus s'ils étaient avec les gens
9 que vous avez interrogés ?

10 R. [12:44:55] Non, c'est ce que je disais. Ils n'étaient pas à côté des gens quand on les
11 a interrogés. Mais je n'arriverai pas à les placer réellement, à dire : là à tel endroit, il
12 y avait un groupe de cinq, là à tel endroit il y avait un groupe de 10. Je n'ai pas ce
13 souvenir exact. Après, peut-être que par moment ils sont venus aussi plus près, mais
14 je ne me rappelle pas exactement ; c'est ce que j'essaye de vous dire.

15 Q. [12:45:22] Ils étaient en cagoule ?

16 R. [12:45:29] Je ne me rappelle pas. Mais comme souvent des membres du
17 Commando invisible étaient... étaient cagoulés, on peut imaginer qu'il y en avait qui
18 étaient, effectivement, cagoulés également.

19 Q. [12:45:47] Et donc, ce que vous me dites, c'est que vous avez interrogé des
20 témoins, des victimes à ce carrefour ou pas loin, avec la présence de membres du
21 Commando invisible en armes ; c'est exact ?

22 R. [12:46:10] Qui étaient un peu plus éloignés.

23 Q. [12:46:15] Vous les avez interrogés ?

24 R. [12:46:19] Qui ? Les....

25 Q. [12:46:21] Les... Vous m'avez demandé, laissez-moi répondre.

26 Les membres du Commando invisible.

27 R. [12:46:31] Personnellement, je ne pense pas. Je me rappelle qu'on a échangé avec
28 eux, mais je ne me rappelle pas si c'était à cette occasion spécifique. Et ce jour-là, en

1 tout cas ce jour donc, vous avez dit que c'était le... le 10 mars, personnellement, je
2 n'ai pas interrogé de... de personnes du... du Commando invisible, pas sous la
3 forme « d'interroger ». J'ai peut-être échangé à un moment, mais pas en, vraiment,
4 posant des questions.

5 Q. [12:47:03] Vous avez dû échanger avec eux ?

6 R. [12:47:06] Je ne me rappelle pas, donc, c'est pour ça que je dis : c'est possible que
7 j'ai échangé avec eux, mais je n'ai pas souvenir de l'avoir fait.

8 Q. [12:47:13] Vous avez pris leurs contacts ? Vous avez échangé des contacts ?

9 R. [12:47:20] J'ai échangé des contacts avec des membres du Commando invisible,
10 mais je ne sais pas... je ne pense pas que c'était à cette occasion. C'est possible. Enfin,
11 je ne me rappelle plus à quelle occasion exactement c'était.

12 Q. [12:47:36] Je lis la dernière... la dernière phrase de votre... de... de votre
13 déposition, paragraphe 145 : « C'est en fait, à partir de là qu'on a commencé à nouer
14 des contacts avec le Commando invisible. » On parle du 10 mars où vous êtes
15 arrivés... où vous êtes arrivés au carrefour en mission... au carrefour du... d'Abobo,
16 en mission.

17 R. [12:48:04] Oui, c'est ce que je disais. Je crois qu'on a échangé. Après, je ne me
18 souviens pas si c'est ce jour-là que j'ai échangé des contacts, vraiment,
19 téléphoniques, et cetera, avec eux. Mais oui, je sais qu'on s'est parlé, mais je ne les ai
20 pas interrogés.

21 Q. [12:48:54] Comment vous reconnaissez une odeur de poudre ?

22 R. [12:49:02] Il est difficile de décrire une odeur. Il y a une odeur de brûlé, il y a une
23 odeur... il est difficile... c'est difficile de décrire, comme ça, une odeur.

24 Q. [12:49:21] En fait, je pose la question à dessein, parce que vous m'avez dit en
25 début d'interrogatoire que vous n'aviez jamais été dans une zone de combats, que
26 vous n'avez... vous n'avez jamais senti auparavant ce genre d'odeur. Et donc,
27 comment est-ce que, ce jour-là, vous êtes capable de dire exactement que ceci ou cela
28 est une odeur de poudre ?

1 R. [12:49:53] Nous étions accompagnés de policiers de la police des Nations Unies et
2 je me rappelle avoir demandé d'où venait cette odeur et qu'on m'a signifié qu'il
3 s'agissait d'une odeur de poudre.

4 Q. [12:50:45] Je lis votre déposition en son paragraphe 212 : « Quand nous sommes
5 arrivés sur les lieux... sur les lieux, il n'y avait pas de cadavres. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:59] De quel
7 paragraphe parlez-vous, 2012 ?

8 M. GBOUGNON : [12:51:09] Non, 212, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:11] C'est mieux,
10 merci.

11 M. GBOUGNON : [12:51:14] « Quand nous sommes arrivés sur les lieux, il n'y avait
12 pas de cadavres. Les corps avaient été déjà transférés à l'hôpital d'Abobo... à
13 l'hôpital Abobo-Sud. Cependant, au marché, il y avait une très forte odeur de
14 poudre. » « Cependant au marché, il y avait une très forte odeur de poudre. ».

15 Q. [12:51:39] Et donc, à ce que je lis... Je finis.

16 Je sais que pour d'autres questions, vous avez dit dans votre déposition, que vous
17 avez demandé des renseignements sur les armes à vos... à vos collègues d'UNPOL,
18 mais ici, vous dites que, quand vous êtes arrivée au marché, vous avez senti « une
19 très forte odeur de poudre ce qui prouve que l'incident était encore très récent ».

20 R. [12:52:06] Oui, effectivement. Et je pense que je n'ai pas spécifié cela parce qu'on
21 ne m'a pas posé la question.

22 Q. [12:52:16] Vous n'avez pas spécifié quoi ?

23 R. [12:52:18] Que je n'avais pas spécifié que j'avais demandé à mes collègues d'où
24 venait cette odeur et quel était ce type d'odeur. Je ne pense pas que je l'ai spécifié au
25 moment de ma déclaration, puisqu'on ne m'a pas demandé spécifiquement de...
26 d'argumenter ou de développer là-dessus ou de savoir comment je pouvais
27 déterminer qu'il s'agissait d'une odeur de poudre.

28 Q. [12:53:16] Désolé, j'avais oublié juste un détail. Donc, je suis obligé de revenir sur

1 le... le 3 mars, le... la marche des femmes d'Abobo, le 3 mars 2011. Mais vous êtes
2 venue à Abobo le 10 mars 2011.

3 Quand vous êtes arrivée à Abobo à cette date-là, avez-vous vu des cadavres ?

4 R. [12:53:48] Je crois que c'est à cette date-là que j'ai... qu'on a vu un... un cadavre
5 sur la route qui menait à Abobo, devant... devant l'entreprise Filtisac. Mais je ne suis
6 pas sûre de la date. Je ne suis pas sûre. En tout cas, je me rappelle que c'était une fois
7 où on allait en mission à Abobo. Donc je ne sais pas... je ne peux pas dire avec
8 certitude que c'était la... le... le 10 mars, mais en tout cas, c'était lors d'une des
9 missions qui nous menaient à Abobo.

10 Q. [12:54:26] Donc, ça veut dire que vous n'avez pas vu de vos yeux les six ou sept
11 personnes... je ne sais plus combien de personnes — femmes ou bien personnes —
12 qui sont décédées. Vous n'avez... ne les avez jamais vues ?

13 R. [12:54:44] En personne, non.

14 Q. [12:54:50] Pour vous, c'est quoi faire un constat ?

15 R. [12:54:58] Tout dépend du type de constat. Donc, vous voulez dire quel type de
16 constat, s'il vous plaît ?

17 Q. [12:55:07] Un constat. Je veux dire, quand vous dites que « je constate ceci »,
18 c'est... ça veut dire quoi ? Ça veut dire que vous avez vu ? C'est ça que je demande.
19 Quand vous dites que « je constate que », c'est ce que vous avez vu ?

20 R. [12:55:23] Pas forcément. Une constatation n'est pas forcément uniquement sur
21 des éléments qui ont été vus.

22 Q. [12:55:31] Allez-y. Ça peut être quoi ? Sur des hypothèses ?

23 R. [12:55:38] Écoutez. Laissez-moi... Laissez-moi réfléchir pour voir quel type de
24 constatations. Et, autrement, lisez-moi le paragraphe où je constate quelque chose et
25 je vous dirais ce que j'ai constaté.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Q. [12:56:19] Pardon, je vais vous lire le rapport.

28 M. GBOUGNON : [12:56:22] CIV-OTP-0044-1619, numéro 15 sur notre liste de

1 matériel, s'il vous plaît ; à la dernière page, 1621.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 « Violation constatée. » Juste une phrase : « Cependant la mission a constaté
4 qu'effectivement les éléments du FDS avaient fait un usage excessif de la force en
5 ouvrant le feu. »

6 Q. [12:57:40] Ce rapport, c'est vous qui l'avez écrit, vous l'avez dit, hier ?

7 R. [12:57:45] Oui, effectivement, c'est ce que j'ai dit hier, « Cependant, la mission a
8 constaté... » Oui.

9 Q. [12:58:07] Comment vous faites ce constat ?

10 R. [12:58:10] Alors, déjà, c'est la mission, c'est pas moi-même. Oui, mais c'est
11 important. On était plusieurs et c'est pas une seule personne qui fait ce constat. C'est
12 par rapport aux différents rapports que nous avons écrits chacun, et à la fin, il y a ce
13 rapport final. Et là il me semble qu'effectivement, c'est moi qui ai rédigé ce rapport,
14 qui doit être le rapport final. Et il est bien écrit « la mission a constaté », et non pas
15 que personnellement, moi, j'ai constaté — moi, j'ai constaté.

16 Donc, ce constat a été fait de plusieurs manières. D'abord, on a essayé de déterminer
17 le type de... de... enfin, savoir s'il y avait eu un usage de la force. Ensuite, selon les
18 différents... notamment selon les différents témoignages, par qui cet usage de la force
19 avait-il... avait-il été fait. Et donc, c'est ce qui avait été... ce qui nous avait été
20 notamment rapporté. Et donc, voilà. Donc « la mission a constaté ».

21 M. GBOUGNON : [12:59:18] Monsieur le Président, il est... il est 13 heures. Il est
22 13 heures, donc, je suggère qu'on fasse la pause.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:31] De toute façon,
24 c'est l'heure de la pause. J'aimerais savoir de combien de temps vous avez encore
25 besoin, d'après vous, après la pause ?

26 M. GBOUGNON : [12:59:42] Pas beaucoup de temps, Monsieur le Président. Pas...
27 pas beaucoup de temps.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:50] Je vous prends au

1 mot, donc, vous en aurez terminé au cours de la troisième session d'une heure 30,
2 enfin, j'espère.

3 M. GBOUGNON : [12:59:42] O.K., sûr.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : J'en ai pour à peu-près 10 minutes de questions
6 supplémentaires.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:17] Très bien, bonne
8 nouvelle. Deux bonnes nouvelles.

9 Tout d'abord, l'on va déjeuner et, ensuite, vous serez très certainement libres de vos
10 mouvements, à nouveau, à partir de l'après-midi... de la fin de l'après-midi. Voilà.
11 Merci.

12 *(Inaudible)* de 14 h 30.

13 M. L'HUISSIER : [13:00:51] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

15 *(L'audience est reprise en public à 14 h 36)*

16 M. L'HUISSIER : [14:36:16] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:37] Bonjour, enfin,
20 re-bonjour à nouveau, Madame Fuchs.

21 Je vais donner immédiatement la parole à M^e Gbougnon...

22 Votre nom m'avait échappé, désolé. Et vous avez la parole.

23 M. GBOUGNON : [14:37:09] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [14:37:14] Bonjour, Madame Fuchs.

25 R. [14:37:15] Bonjour, Maître.

26 Q. [14:37:19] Avant ou pendant la crise postélectorale, est-ce que vous vous êtes déjà
27 rendue une seule fois au camp Commando d'Abobo... d'Abobo ?

28 R. [14:37:50] Non, je ne crois pas.

1 Q. [14:37:56] Avant les... les événements du... du 7 mars, le... sur le bombardement
2 allégué du marché d'Abobo, vous ne vous êtes jamais rendue au camp Commando
3 d'Abobo ?

4 R. [14:38:22] Non, je ne crois pas.

5 Q. [14:38:26] Comment savez-vous alors qu'il y avait des mortiers au camp
6 Commando d'Abobo... d'Abobo ?

7 R. [14:38:35] Je ne sais pas s'il y avait des mortiers au camp Commando d'Abobo.

8 Q. [14:38:44] Vous dites, au paragraphe 91 de votre déposition : « En plus, le camp
9 Commando est un camp militaire où il y avait des armes lourdes. »

10 R. [14:39:29] Oui, effectivement.

11 Q. [14:39:34] C'est pour ça que je vous demande comment vous le savez, puisque
12 vous ne vous y êtes jamais rendue.

13 R. [14:39:42] Cela avait dû nous être rapporté — je ne sais pas par... par qui
14 exactement.

15 Q. [14:39:51] Et donc, cette affirmation ressortirait de ce qui vous aurait été, puisque
16 vous... vous n'en êtes pas sûre — je préfère employer le conditionnel, cette
17 affirmation... parce qu'ici ça ressemble à une... ça ressemble fort bien...
18 excusez-moi... ça ressemble fort bien à une affirmation, et donc, cette affirmation
19 découlerait de ce qui vous aurait été rapporté ?

20 R. [14:40:28] Je ne me souviens pas, en fait, de comment j'ai eu accès à cette
21 information.

22 Q. [14:40:36] Durant vos différentes missions ou enquêtes sur les lieux, à Abobo,
23 avez-vous déjà vu un ou des éléments FDS ?

24 R. [14:41:11] Je ne m'en souviens pas. J'ai déjà vu des éléments FDS, mais je me
25 rappelle ça si... précisément où.

26 Q. [14:41:29] Sur... sur l'événement du 17 mars 2010, avez-vous eu à interroger des
27 membres du Commando invisible ? Puisque vous aviez leur contact, vous aviez de
28 bons rapports, apparemment.

1 R. [14:42:23] « Des bons rapports » est peut-être un terme un peu... un peu trop fort ;
2 en tout cas, nous avons des échanges.

3 Personnellement, non, mais je ne dis pas que ça ne s'est pas fait dans le cadre de
4 cette mission.

5 Q. [14:42:40] Vous saviez que... vous saviez, puisque vous le dites, que les... les
6 membres du... du Commando invisible détenaient des... une certaine catégorie
7 d'arme... des armes lourdes. Et donc, à cette période, pour cette affaire, puisque
8 vous dites que vous n'aviez aucune certitude sur l'origine — c'est ce que j'ai cru
9 comprendre de sur votre déposition, si je me trompe, vous... vous n'avez aucune
10 certitude de la provenance des tirs, pourquoi vous ne leur demandez pas ?

11 R. [14:43:51] Comme je l'ai déjà expliqué, lors de chaque mission, on avait chacun
12 une fonction différente. Et moi, je devais m'occuper d'interroger plutôt les victimes
13 et témoins. Donc, je n'ai pas eu d'échanges à ce sujet avec les éléments du
14 Commando invisible.

15 Q. [14:44:20] Votre mission, je suppose, au cours d'une enquête, est de découvrir ce
16 qui s'est passé, est de découvrir la vérité. Vous aviez des contacts avant cet
17 événement, après cet événement, avec les membres du Commando invisible. Vous
18 aviez des contacts ?

19 R. [14:44:48] Nous avons des échanges, mais je pense que vous... vous surestimez
20 le... les contacts, le type de contacts que je pouvais avoir personnellement avec les
21 membres du Commando invisible.

22 Q. [14:45:04] N'avez-vous pas, à plus d'une occasion, rencontré ou échangé
23 téléphoniquement avec les membres du Commando invisible ?

24 R. [14:45:16] Avec certains membres, oui.

25 Q. [14:45:24] Si tant est que vous aviez la volonté de découvrir ce qui s'était passé,
26 est-ce qu'il vous aurait fallu une mission ou un mandat formel pour leur
27 demander... pour leur poser au moins la question sur l'incident ?

28 R. [14:45:47] Permettez-moi de clarifier deux points.

1 Oui, je cherchais bien à trouver la vérité, j'avais des tâches précises à faire, et dans
2 mes tâches ne rentraient pas les contacts avec le Commando invisible dans le cadre
3 de cette enquête. Les échanges que nous avions et les contacts que, personnellement,
4 j'avais étaient pour d'autres cas. Et selon mes souvenirs, les personnes avec
5 lesquelles j'étais en contact n'étaient pas à Abobo même, étaient ailleurs, eux — mes
6 contacts que j'avais personnellement.

7 Q. [14:46:34] Ils étaient où ?

8 R. [14:46:37] Ils étaient... Dans les contacts que j'avais personnellement, ils m'ont
9 toujours rapporté qu'ils étaient plus, eux, vers Anyama.

10 Q. [14:46:56] Je reviens sur le... sur le fait que vous ayez croisé ou pas des FDS. Je
11 vais lire votre déposition, paragraphe 268 : « Quand j'étais à Abobo, je n'ai jamais
12 croisé des FDS, mais ça ne veut pas dire qu'ils n'y étaient pas. »

13 C'était juste pour vous rappeler que vous... vous... vous ne les aviez pas croisés, que
14 ça n'était pas un doute. Vous avez dit que vous ne les avez jamais croisés.

15 Hier, vous avez déclaré à mon confrère que les FDS et les membres du Commando
16 invisible se luttaient (*phon.*) des bouts... des bouts de goudron, soit c'étaient les FDS
17 qui étaient... qui étaient là, soit c'étaient les membres du Commando invisible. À ce
18 que je viens de lire, ce sont les membres du Commando invisible que vous avez
19 toujours vus.

20 R. [14:48:52] Lors des missions, apparemment, effectivement, je n'ai donc pas croisé
21 de... de FDS lors de ces missions, mais ces rapports de force changeaient d'heure en
22 heure, quasiment — je dirais « de jour en jour », pour être sûre. Mais c'étaient pas...
23 c'étaient pas des... des lignes de démarcation extrêmement nettes qui restent.

24 Q. [14:49:17] Il serait mieux pour nous, pour la Chambre, qu'on parle de ce que vous
25 avez vu. Je pense que c'est... c'est plus... c'est plus clair, c'est plus... Voilà, je pense
26 que c'est mieux de parler de ce que vous avez vu. Et ce que vous avez vu, ce sont les
27 membres du Commando invisible.

28 R. [14:49:37] Et j'ai également vu des lignes de démarcation qui se... qui bougeaient

1 selon les jours.

2 Q. [14:49:49] Vous ne voyez pas les membres... vous ne voyez pas les FDS, vous
3 voyez que des Commandos invisibles, à un endroit, puis à un autre, un autre jour, à
4 partir de quoi, donc, vous parlez de ligne de démarcation, ou bien de lutte entre FDS
5 et Commando invisible ?

6 R. [14:50:18] Dans les rues, on voyait soit des FDS, soit des membres du Commando
7 invisible, et c'est ce que j'essaie de vous expliquer, donc, que ces lignes étaient
8 différentes de jour en jour. C'est-à-dire qu'à un instant T, un jour précis, vous voyez
9 dans cette rue des membres du Commando et invisible ; si vous repassez le
10 lendemain, il n'était pas dit que ce soient toujours des membres du Commando
11 invisible qui étaient dans cette même rue. Ça pouvait être, à ce moment-là, des
12 éléments des FDS.

13 Q. [14:50:54] Je vais revenir une dernière fois sur le sujet pour qu'on se comprenne.
14 Vous dites au paragraphe 268 que vous... vous, vous n'avez jamais vu des membres
15 des FDS. Tout au long de vos différentes missions, vous n'avez jamais vu des
16 membres des FDS. Je parle de vous, de ce que vous avez vu.
17 Je finis, s'il vous plaît.

18 Vous n'avez jamais vu... Je ne parle pas de ce qu'on vous rapporte ou bien de ce que
19 vous avez lu. Vous dites : ce n'est pas qu'ils n'y étaient pas, mais vous, vous ne les
20 avez pas vus.

21 Et donc, l'hypothèse selon laquelle on voit des FDS aujourd'hui, et puis après on voit
22 des membres du Commando invisible demain, n'est plus valable pour vous, à ce que
23 je sache, à partir de ce que vous avez dit au paragraphe 268.

24 R. [14:51:48] Si vous le voulez bien, j'aimerais m'exprimer moi-même, et non pas que
25 vous formuliez des réponses à ma place, si ça ne vous dérange pas.

26 Je répète encore une fois : dans ma déclaration, j'ai dit que, ce jour-là, effectivement,
27 lors de ces deux missions à Abobo, je n'ai pas vu de FDS.

28 Je redis encore une fois que, d'un jour à l'autre, il pouvait y avoir des éléments

1 différents, soit des éléments des FDS, soit des membres du Commando invisible,
2 dans les rues.

3 Après, effectivement, lors de ces deux missions, ça n'a pas été le cas, je n'ai pas vu
4 d'éléments des FDS.

5 Q. [14:52:24] Merci, Madame Fuchs.

6 Vous avez été présente lors de la mission dite de libération de... des... du prêtre et
7 des séminaristes. C'est exact ?

8 R. [14:52:41] Il s'agissait de missions différentes.

9 Q. [14:52:48] Avez-vous participé à ces deux missions ?

10 R. [14:52:52] Oui.

11 Q. [14:52:58] Quand vous dites, au paragraphe 241, que vous étiez présente aux
12 négociations, qu'est-ce que vous entendez par « négociations » ?

13 R. [14:53:09] Il y a eu une rencontre entre... du... des membres de la DDH, il y avait
14 d'autres éléments de l'ONUCI — je sais plus si c'était la police, enfin, il y avait... il y
15 avait d'autres personnes, mais je me rappelle plus exactement qui — et des membres
16 du Commando invisible, et notamment IB. Et on a négocié, en fait, la libération en
17 essayant... Enfin, les... moi, j'ai pas vraiment participé à cette négociation, j'étais
18 présente, mais je ne... je n'ai pas pris la parole. Et il a été négocié, en fait, de...
19 d'essayer de montrer que c'était un civil, c'était un prêtre, qu'il ne prenait pas une
20 part active aux... aux combats et que, donc, il fallait le libérer, parce qu'il était
21 détenu, en plus, au secret à ce moment-là.

22 Q. [14:54:11] Vous étiez présente, et donc vous avez dû entendre tout ce qui a été dit.

23 Qu'est-ce que la mission... l'ONUCI... je sais pas si je peux l'appeler comme ça,
24 l'ONUCI a offert ou a promis au Commando invisible pour obtenir la libération de
25 ces personnes ?

26 R. [14:54:35] Rien du tout, à ma connaissance.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Q. [14:55:28] Au paragraphe 269 de votre déposition, vous dites ceci : « Je sais que le

1 sujet concernant le lien entre le Commando invisible et les forces armées des Forces
2 nouvelles a été abordé entre le Commando invisible, en présence d'IB, et des
3 membres de l'ONUCI. »

4 Le sujet concernant le lien entre le Commando invisible et les forces armées des
5 Forces nouvelles, ça veut dire quoi ?

6 R. [14:56:09] De savoir si... si les... le Commando invisible répondait, en fait, au
7 commandement des forces armées des Forces nouvelles, quels étaient les liens qu'il y
8 avait entre eux, s'ils combattaient côte-à-côte, ou s'il s'agissait de deux entités
9 indépendantes, et quels étaient les rapports, éventuellement... les... les rapports soit
10 de... de hiérarchie, soit d'échange qu'il y avait entre... entre eux.

11 Q. [14:56:45] Cette réunion, si on peut l'appeler ainsi, a eu lieu où ?

12 R. [14:56:53] Déjà, il me semble que ça, c'était une autre réunion, hein, pas... pas liée
13 directement à... à ces... aux deux réunions précédentes dont on a parlé. Et j'ai du
14 mal à me... à me rappeler où c'était. Je me rappelle que c'était un... un lieu extérieur,
15 mais un peu comme une cour, comme la cour d'un bâtiment, ou quelque chose
16 comme ça, désaffecté, mais je... je n'ai pas de mémoire exacte du lieu, là, comme ça.

17 Q. [14:57:27] Qui était présent à cette réunion pour le compte de l'ONUCI ? Si vous...
18 si... si vous voulez on passe en... en session à huis clos.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:41] Passons à huis
20 clos partiel, s'il vous plaît, pour ces noms.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 00*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:00:50] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : C'est bien.

6 Maître Gbougou (*phon.*)... Gbougnon.

7 M. GBOUGNON : [15:00:54]

8 Q. [15:00:56] Je veux vous rappeler que nous sommes en *open session*, donc, ce n'est
9 pas la peine de revenir sur des noms.

10 Quel était le but de ces réunions... de savoir quel est le lien entre le... C'est quoi, le
11 but pour... pour des membres de... de la division des droits de l'homme ? En quoi
12 est-ce que ça vous intéresse de savoir quel est le lien entre les... les... les... les FAFN
13 et puis le Commando invisible ?

14 R. [15:01:26] Cela nous sert, en fait, dans l'analyse, après, pour déterminer les
15 responsabilités. Notamment, pour savoir qui dans les auteurs présumés, par
16 exemple, de violation, si on a une violation commise pas des membres du
17 Commando invisible, il se peut du coup qu'il y ait également des membres des
18 FAFN. Et également, pour essayer de déterminer une certaine hiérarchie, en fait, une
19 certaine responsabilité du commandement.

20 Q. [15:02:18] On va venir carrément à un autre sujet. On va laisser les membres du
21 Commando invisible.

22 On va venir sur des gens un peu plus visibles.

23 Vous êtes à Abidjan depuis octobre, enfin, vous étiez à Abidjan depuis
24 mi-octobre 2010. Vous habitez où ?

25 R. [15:02:45] Dans la commune de Marcory.

26 Q. [15:02:50] Vers où ?

27 R. [15:02:53] En face d'un camp militaire. Vous voulez l'adresse exacte ?

28 Q. [15:03:00] Il n'y a pas d'adresse à Abidjan, je sais.

1 R. [15:03:06] En l'occurrence, moi, j'en avais une. Mais je... je ne sais... enfin.

2 Q. [15:03:11] Quel camp militaire ?

3 R. [15:03:14] Il y avait le camp des Jordaniens au bout de la rue. Enfin, je peux vous
4 donner le nom de la rue, hein, si vous voulez. Je ne sais pas. Je ne sais pas
5 exactement, de... qu'est-ce que vous voulez exactement.

6 Q. [15:03:23] Vous répondez à ma question, vous allez voir ce que je veux. C'est quoi,
7 le nom de la rue ?

8 R. [15:03:31] La rue Thomas Edison.

9 Q. [15:03:38] Merci.

10 Durant votre séjour à Abidjan, pendant cette période... enfin, depuis votre arrivée,
11 vous avez croisé... déjà il vous est arrivé de voir déjà des Jeunes Patriotes ?

12 R. [15:03:49] En tout cas, des gens qu'on m'a indiqués comme étant des Jeunes
13 Patriotes.

14 Q. [15:03:57] Qui vous a indiqué ces gens comme des Jeunes Patriotes ?

15 R. [15:04:04] Et j'allais même ajouter, en fait — j'aurais dû l'ajouter avant —, et même
16 des gens qui se sont présentés comme des Jeunes Patriotes.

17 Q. [15:04:11] Ils se sont présentés à vous à quelle occasion et pourquoi ?

18 R. [15:04:17] Dans quelle occasion ? Je ne me rappelle pas exactement. J'imagine
19 qu'eux-mêmes, à divers moments, ont été victimes de violation de droits de
20 l'homme. Donc, j'imagine que c'est surtout en tant que victimes qu'ils se sont
21 adressés à moi et se sont présentés, à ce moment-là, en disant qu'ils étaient des
22 Jeunes Patriotes ou des ex-jeunes Patriotes, et qu'ils avaient été victimes à cause de
23 cela.

24 Q. [15:04:51] Vous ne vous rappelez pas de la période ?

25 R. [15:04:55] Là, je... sur... enfin... l'exemple, par exemple, que je viens de donner,
26 c'était après... après la crise postélectorale, mais... enfin, dans l'année 2011, je pense.

27 Q. [15:05:08] Sinon, avant, vous n'aviez... vous n'aviez...

28 R. [15:05:12] Il y a des gens qu'on m'a... enfin, qu'on m'a indiqués être des Jeunes

1 Patriotes, également, mais vous dire exactement à quelle occasion, qui, quand,
2 comment, je... je ne pourrais pas.

3 Q. [15:05:23] Quand vous dites « on », vous parlez de qui ? Qui vous les présente, ou
4 bien qui vous... qui... qui... de qui parlez-vous ? Qui les indique comme Jeunes
5 Patriotes ?

6 R. [15:05:36] Comme je ne m'en rappelle pas exactement, c'est compliqué. Mais je
7 dirais des collègues, ou enfin... Si je n'arrive pas à vous dire dans quelles occasions,
8 enfin, je n'ai pas de souvenir d'un.... d'une occasion spécifique, il est difficile, du
9 coup, de vous dire qui me les a présentés de la sorte. Mais je dirais, dans un terme
10 plus général, des collègues, j'imagine.

11 Q. [15:06:03] Et donc, aujourd'hui, vous ne saurez me dire... vous ne saurez me dire
12 avec exactitude ce que recouvre le vocable « Jeunes Patriotes » ?

13 R. [15:06:18] Vous voulez une définition du terme « Jeunes Patriotes » ?

14 Q. [15:06:25] J'aurais bien voulu, mais à vous entendre, vous ne les avez jamais vus,
15 ou du moins, vous les avez vus peut-être après la crise, mais vous n'êtes pas en
16 mesure de faire une différence. Maintenant, si vous avez une définition... si vous
17 avez une définition, vous pouvez me la donner.

18 R. [15:06:43] Je dirais que c'est des groupes de jeunes qui étaient... Et en tout cas,
19 quand ils se présentaient... enfin, quand on me les a présentés comme ça, ou quand
20 eux-mêmes se sont présentés, ils ont dit que c'étaient des... des groupes de jeunes
21 qui suivaient certains meetings politiques, et des... les — je n'aime pas ce terme...
22 mais les mots d'ordre, mais je dirais plutôt les... les indications ou les discours de
23 M. Charles Blé Goudé.

24 Q. [15:07:19] C'est ce qu'ils vous ont dit après la crise ?

25 R. [15:07:24] Je me rappelle, une fois, avoir posé la question à quelqu'un en lui
26 demandant : « Mais c'est quoi, pour toi, être Jeune Patriote ? » Et je me rappelle qu'il
27 m'a répondu, en fait, plus ou moins ce que vous ai dit, c'est-à-dire que, lui, il suivait
28 son leader, Charles Blé Goudé. Après, à interpréter de manière plus ou moins large,

1 bien sûr.

2 Q. [15:07:51] C'est pour ça que tout à l'heure je disais que vous-même, vous n'arrivez
3 pas à mettre derrière ce vocable une définition précise, à part ce qu'on... à part ce
4 qu'on vous rapporte.

5 R. [15:08:05] Si la personne se présente de telle façon, je suis bien obligée quand
6 même, par défaut, de penser qu'elle est... qu'elle me dit ça en toute bonne foi, quand
7 même.

8 Q. [15:08:26] Vous connaissiez combien d'organisations de jeunes quand vous étiez à
9 Abidjan ? Vous avez connu combien... un certain nombre d'organisations de
10 jeunes ?

11 R. [15:08:43] Qu'est-ce que vous entendez par « des organisations des jeunes » ?

12 Q. [15:08:48] N'importe laquelle, organisation estudiantine, organisation des jeunes.

13 R. [15:08:53] Je n'ai jamais fait un décompte exact, mais j'en connaissais
14 quelques-unes. Enfin, j'ai rencontré quelques organisations de jeunes, des
15 organisations d'étudiants, enfin, quelques-unes, mais je n'ai pas de chiffre précis.

16 Q. [15:09:07] « Ils » avaient des... « ils » avaient des secrétaires généraux, ces
17 organisations-là ?

18 R. [15:09:13] Certaines, oui.

19 Q. [15:09:17] Alors, pourquoi est-ce que quand on parle d'un secrétaire général, vous
20 faites allusion directement à Charles Blé Goudé ?

21 R. [15:09:38] Parce que souvent, quand c'était indiqué juste « le secrétaire général »,
22 cela signifiait Charles Blé Goudé. Quand on voulait préciser de quel secrétaire
23 général il s'agissait, en général, cela était précisé.

24 Q. [15:09:57] Charles Blé Goudé était secrétaire général de quelle organisation ?

25 R. [15:10:03] À ce moment-là, à ma connaissance, il n'était plus secrétaire général
26 d'une organisation.

27 Q. [15:10:10] Il n'était plus secrétaire général d'une organisation, au moment où vous
28 faites le lien entre lui et un secrétaire général, c'est exact ?

1 R. [15:10:21] Pas au moment où, personnellement, je fais le lien, moi uniquement.
2 C'est comme ça que souvent il était également appelé, en tant que « le secrétaire
3 général ».

4 Q. [15:10:34] Qui l'appelait comme ça ?

5 R. [15:10:36] Différentes personnes. Justement, c'est les... là, vous faites, à mon avis,
6 référence à des appels du *call center*, et dans ces appels du *call center*, effectivement, il
7 y a là... il y a eu à plusieurs reprises des fois où on parlait de... d'« un secrétaire
8 général », et quand on disait « le secrétaire général », cela signifiait « M. Charles Blé
9 Goudé ».

10 Q. [15:11:09] Vous êtes en train de me dire que quelqu'un vous appelle au téléphone,
11 il dit « le secrétaire général », en même temps, vous vous dites, c'est Charles Blé
12 Goudé ?

13 R. [15:11:21] Remettons ça aussi dans le contexte. Je vous dis que quand le
14 « secrétaire général », si vous voulez avec un « s » majuscule, quand on ne
15 « spécifiait »... pardon, excusez-moi, quand on ne spécifiait pas son nom, cela
16 désignait M. Charles Blé Goudé.

17 Q. [15:11:36] Malheureusement, j'insiste, parce que vous ne nous donnez pas
18 l'explication.

19 R. [15:11:41] Alors je ne comprends pas votre question, et je vous prierais donc de la
20 reformuler, s'il vous plaît.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:50] C'est un fait, le
22 fait est qu'il était désigné ainsi, comme l'a dit le témoin. Quelle sorte d'explication
23 est-ce que vous souhaitez obtenir ? Je pense que le sujet a été bien exploré.

24 M. GBOUGNON : [15:12:18]

25 Q. [15:12:19] Lors de votre séjour à... en Côte d'Ivoire, entre octobre et juin 2015,
26 entre octobre... durant la crise postélectorale, avez-vous rencontré une fois Charles
27 Blé Goudé ?

28 R. [15:12:37] Au moins une fois. Une fois, ça, j'en suis sûre, peut-être deux, ça, j'en

1 suis moins sûre, mais une fois, oui.

2 Q. [15:12:54] Où ?

3 R. [15:12:55] Dans les locaux de la Direction de la surveillance du territoire où il était
4 détenu au nom de... de la DST, en fait.

5 Q. [15:13:07] Avant... avant... avant cela, avant... avant cela, vous ne l'avez jamais
6 rencontré ?

7 R. [15:13:17] Personnellement... Enfin, en se présentant, non.

8 Q. [15:13:26] Vous avez cherché à le faire ?

9 R. [15:13:29] Non, je ne suis pas... je ne suis pas d'un niveau suffisamment élevé
10 pour... pour ça.

11 Q. [15:13:39] Vous n'êtes pas d'un niveau suffisamment élevé pour...
12 Je finis.

13 Vous n'êtes pas d'un niveau suffisamment élevé pour le rencontrer ?

14 R. [15:13:51] Pour des rencontres officielles au nom des Nations Unies, je veux dire...
15 je voulais dire.

16 Q. [15:14:00] Je parle de la *human rights officer* qui est en Côte d'Ivoire, enquête sur
17 tout ce qui s'est passé à l'époque, voilà. Ou bien, vous n'avez pas de mandat pour
18 rencontrer des... des leaders ou des... des... des responsables ?

19 R. [15:14:28] J'aurai le... le mandat pour. En général, ce genre de rencontres se
20 « font » quand même à un niveau un peu plus élevé, au niveau des superviseurs,
21 quand même. Après, le superviseur peut vous demander de... de participer, de
22 prendre part à cette rencontre, ou vous déléguer, en fait, à la... à la rencontre. Mais
23 au moment que vous citez, je pense que ça se faisait plutôt au niveau des... des
24 superviseurs.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:09] Je pense que vous
26 devez garder à l'esprit les fonctions qu'occupait le témoin, elle n'était pas chargée de
27 mission, donc, c'est un peu logique qu'elle n'ait pas eu le mandat pour le rencontrer.
28 Elle faisait partie de cette mission, ce n'était pas, elle, la chargée de mission ; ne lui

1 attribuez pas des fonctions qui n'étaient pas les siennes.

2 M. GBOUGNON : [15:15:38] Merci, Madame Fuchs. J'en ai terminé avec mes
3 questions. Je vous souhaite un très bon retour.

4 LE TÉMOIN : [15:15:48] Merci, Maître.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:50] Merci beaucoup,
6 Maître Gbougnon.

7 Je me tourne maintenant vers le Procureur.

8 Je vous donne la parole, Monsieur Demirdjian, pour des questions supplémentaires
9 qui ne devraient pas prendre beaucoup de temps, comme cela a été annoncé avant la
10 pause.

11 Je vous donne la parole.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:16:07] Merci beaucoup, Monsieur le
13 Président.

14 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

15 PAR M. DEMIRDJIAN :

16 Q. [15:16:17] Bon après-midi, Madame Fuchs.

17 J'aimerais commencer avec certaines questions qui vous ont été posées par rapport à
18 la méthodologie mise en œuvre sur le terrain, lorsque vous alliez rencontrer des
19 témoins et vous preniez des entrevues.

20 Mon confrère, M^e O'Shea, vous avait posé des questions ; aujourd'hui, ce matin,
21 M^e Gbougnon vous avait aussi demandé si ce genre de témoignage était enregistré
22 ou signé.

23 Alors, j'aimerais vous demander : tout d'abord, pouvez-vous nous expliquer quel
24 était le mandat ou le but recherché par la division des droits de l'homme en allant
25 sur le terrain ?

26 R. [15:16:48] Alors, le... le but, c'était ce qu'on appelle, je dirais d'une certaine façon,
27 des *facts finding mission*. C'est vraiment de récupérer le plus d'informations possibles,
28 d'essayer de... après... une fois qu'on a le plus d'informations possibles, d'essayer de

1 corroborer ces informations et de les analyser et, après, en fait, d'en faire... d'en faire
2 un rapport. Là, le but, c'était vraiment d'essayer de... de vérifier des allégations,
3 puisqu'on avait beaucoup d'allégations par le... par le *call center* et d'aller essayer de
4 vérifier au maximum et de recueillir le maximum d'informations relatives à ces... à
5 ces allégations, à ces informations préliminaires.

6 Q. [15:17:41] Et ultimement, donc au bout du fil, ce genre d'informations sert à quoi à
7 l'ONUCI ou même à... aux... à... aux Nations Unies ?

8 R. [15:17:51] Alors, nous, on en fait un rapport, d'abord, un rapport interne à la
9 mission, donc, qui va... Après, donc, si vous voulez, chacun, donc, comme... comme
10 je le disais, écrit son petit rapport ; ensuite, il y a un rapport consolidé qui sort au
11 niveau de la division. Ce rapport est transmis au *senior management* de la mission et,
12 en général, aussi à New York, et aussi à Genève, parce qu'on a une ligne direct de...
13 de rapport aussi avec Genève comme on est aussi... comme on représente aussi le
14 bureau du... du Haut-Commissariat dans le pays, pour qu'ensuite, il puisse prendre
15 une action.

16 Q. [15:18:45] Et vous nous l'avez dit ce matin, ce ne sont pas pour des procédures
17 judiciaires ?

18 R. [15:18:50] Non, effectivement, il faut... il faut rappeler qu'un... un chargé de droits
19 de l'homme ou une division des droits de l'homme, le but, ce n'est pas de rendre
20 justice. Normalement, on est là pour accompagner, pour faire en sorte qu'il y ait
21 l'ouverture d'une procédure judiciaire, en fait. C'est le... le but. Nous, nous ne
22 recueillons pas des preuves, en fait, nous... nous recueillons des éléments qui
23 permettent... qui devraient permettre, en fait, l'ouverture d'une enquête et
24 l'ouverture d'une procédure judiciaire.

25 Q. [15:19:25] Je passe à un autre sujet.

26 Mon confrère M^e O'Shea vous avait posé quelques questions concernant le centre
27 d'appel et, plus précisément — ça, c'était lundi après-midi aux pages 72 et 73 —, il
28 vous a demandé à savoir comment la population était au courant ou savait les

1 numéros de téléphone du centre d'appel. Vous avez répondu que ces messages
2 étaient diffusés sur la radio des Nations Unies. Et, ensuite, il vous a posé quelques
3 questions à savoir quelle était la couverture, la portée de cette radio.

4 Alors, pour être clair, l'ONUCI avait sa propre chaîne de radio, c'était sur la bande
5 FM, n'est-ce pas ?

6 R. [15:20:12] Oui, donc qui s'appelle ONUCI FM, d'ailleurs.

7 Q. [15:20:16] D'accord.

8 Et pour ce qui est de la portée, pendant la crise postélectorale, est-ce que cette chaîne
9 a été permise de diffuser de manière ininterrompue ?

10 R. [15:20:28] Je ne sais pas.

11 Q. [15:20:39] J'aimerais passer, maintenant, à... à l'incident du 3 mars.

12 Alors, mon confrère M^e Altit vous avait posé des questions concernant cet incident
13 où cette femme avait été tuée à Abobo. Tout d'abord, hier, à la page 34 des notes, il
14 vous a demandé, une fois arrivée sur le terrain, donc une semaine plus tard, combien
15 de personnes vous aviez interviewées ce jour-là. Et vous avez répondu hier que vous
16 ne vous rappelez pas exactement. Mon confrère a peut-être manqué le... le
17 paragraphe 137 de votre déclaration où vous dites avoir interviewé une dizaine de
18 personnes. O.K. ?

19 Alors, en 2014, lorsque vous avez rencontré les représentants du Bureau du
20 Procureur et qu'on a pris cette déclaration, est-ce que les événements étaient plus
21 frais dans votre mémoire à l'époque ?

22 R. [15:21:34] Alors, il y a deux choses : de un, les... les événements étaient
23 effectivement plus frais dans ma mémoire et, également, j'avais la possibilité... j'avais
24 emmené avec moi, je crois, des... des notes et j'avais la possibilité, entre les... entre
25 les entretiens en fait, de consulter un peu mes notes.

26 Q. [15:21:56] Par la suite, mon confrère vous a montré quatre documents. Alors, tout
27 d'abord, il y avait le rapport du *call center* avec le tableau, il y avait les deux cas de
28 suivi n° 23 et 24, et il y avait le rapport spécial du 3 mars.

1 Sur le suivi de cas, mon confrère vous a demandé si ce document était daté, si vous
2 vous souvenez de cette histoire des dates. Il y a eu un long échange à ce sujet. Et à la
3 page 82 des notes sténographiques en français, vous nous dites qu'il y avait une date,
4 mais pas sur le document. À ce moment-là, vous avez été interrompue. Donc, je vous
5 donne l'occasion de nous répondre de façon plus complète. Qu'est-ce que vous
6 voulez dire par « il y avait une date, mais pas sur le document » ?

7 R. [15:22:52] En fait, les documents étaient enregistrés avec la date de... à laquelle ils
8 étaient... ils étaient partagés. Donc, par exemple, si, aujourd'hui, donc, nous sommes
9 le 21 septembre, j'écris un document, peut-être que je ne le daterais pas dans
10 l'intérieur du document, mais dans la sauvegarde, je l'enregistrerais en
11 « 21 septembre 2016 », puis après en code au rapport du *call center*. Enfin, je... je ne
12 sais pas, après, exactement, après comment... enfin, chacun a sa méthode. Mais, en
13 tout cas, on mettait la date à laquelle il était rédigé ou envoyé.

14 Q. [15:23:28] Et cette date, où est-ce qu'on peut la... la trouver ?

15 R. [15:23:33] J'imagine, dans les archives de la division des droits de l'homme. Dans
16 le... En format électronique. En fait, il faudrait... il faudrait le format électronique
17 pour avoir la date.

18 Q. [15:23:47] Et ces deux suivis de cas, numéros 23 et 24, sont faits donc suite aux
19 événements du 3 mars. En principe, de votre expérience, de votre expérience,
20 combien de temps se... s'écoule entre un incident où vous recevez l'information et la
21 rédaction de ce suivi de cas ?

22 R. [15:24:09] En général, au maximum, 48 heures. En fait, on essaie... dès que le
23 rapport du *call center* sort... mais vous avez vu, il y a des... il y a des horaires. Donc,
24 si, par exemple, on dit... je... je vous donne vraiment un exemple, je... je... je n'ai pas le
25 rapport sous les yeux, donc j'arrive plus à me rappeler des horaires. Mais si on dit
26 que le rapport est du... du 2 à 16 heures au 3 à 16 heures, il sera finalisé, je ne sais
27 pas, par exemple le 3 à 18 heures, et il sera envoyé au chargé... enfin, il sera partagé
28 avec les... les autres chargés des droits de l'homme à ce moment-là.

1 Et, en fait, dans un e-mail, justement, il y aura... qui est envoyé par un superviseur, il
2 y aura les attributions, c'est-à-dire que, par exemple, suivi des cas 23, 24 à Abobo,
3 Monsieur X... X, Y, Z. Donc, c'est pour ça, également.

4 En général, c'est... enfin, voilà, c'est comme ça que ça se faisait. Et donc, après, ce
5 suivi se faisait, en général, le lendemain, parce qu'on ne va pas... quand même pas
6 appeler les gens en pleine nuit. Mais dans la journée du lendemain, au cas où ça ne
7 répondait pas, là, c'est reporté. En fait, voilà, tout dépend si la personne répond tout
8 de suite ou... ou pas.

9 Q. [15:25:33] Alors, pour ce qui est du... du rapport quotidien du *call center*, celui
10 qu'on avait avec le tableau, on peut le voir, on peut même l'afficher.

11 M. DEMIRDJIAN : [15:25:46] C'est le CIV-OTP-0044-1704, numéro 20 sur notre liste.
12 Alors, le temps que ça s'affiche, j'aurais une question à propos du document.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [15:26:02] Et d'abord, mon confrère vous avait demandé aussi pourquoi nous
15 voyons seulement deux appels — ça, c'est à la page 97 des notes d'hier —, alors que
16 le rapport spécial faisait état de nombreux appels désespérés.

17 Alors, vous, vous avez répondu hier, toujours à la page 97, que vous aviez constaté
18 une différence dans les horaires et vous ne savez pas s'il manque des appels ou pas.

19 Alors, si on a le document à l'écran, je ne sais pas si vous le voyez devant vous.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Oui ? Merci.

22 Et je vous amène à la page 3 du document.

23 R. [15:26:46] Oui, je vois déjà qu'il y a un truc aussi.

24 Q. [15:26:51] Ah ! On peut y revenir, à moins que vous vouliez dire.

25 R. [15:26:56] J'ai juste remarqué une note, en fait, sur la première page du document,
26 la première phrase.

27 Q. [15:27:03] Ah, bon ! Attendez, puisqu'on est ici sur cette page...

28 R. [15:27:07] Oui.

1 Q. [15:27:08] ... on peut y retourner dans un instant.

2 Alors, si on va complètement au bas de la page 3....

3 Ah, je vois qu'on y est retournés ; ben, allez-y alors, je vois qu'on est retournés à la
4 page 1.

5 R. [15:27:18] En fait... Enfin, si vous me permettez, je peux lire cette phrase.

6 Q. [15:27:19] Oui.

7 R. [15:27:20] « En l'espace de 24 heures, 40 appels ont été rapportés par le *call center*
8 qui a subi un problème technique entre 11 h 30 et 17 h 30... et 17 h 15, pardon.

9 Q. [15:27:36] D'accord.

10 Et juste pour comprene un petit peu, un problème technique, est-ce que vous savez
11 de quel ordre il pourrait s'agir ?

12 R. [15:27:43] Alors, il... il y a deux problèmes qui étaient assez récurrents. Là, je ne
13 sais pas si on était encore en train de travailler sur les tableaux Excel, mais, vous
14 savez, il est compliqué de travailler chacun en face. Si vous aviez... on avait un
15 tableau mère, et chacun travaillait sur un.... un document à part, mais, des fois, dans
16 des couper/coller, et qui ouvraient le tableau mère pour insérer des informations, il y
17 a eu des petites pertes de données comme ça où la personne pensait avoir
18 sauvegardé sur le grand document, alors que ce n'était pas le cas. On a eu ces petits...
19 ce genre de problème, premièrement.

20 Et, deuxièmement, on a eu, à plusieurs prises, des vrais problèmes techniques CITX,
21 où les téléphones ne passaient plus, où on avait une coupure complète, où on ne
22 pouvait pas rappeler les gens ; on a eu ce genre... et de façon assez... je ne dirais pas
23 récurrente, mais, enfin, je crois que, en lisant ça, je me dis que c'est peut-être la fois
24 où on a eu une grosse panne. Il y a une fois où — peut-être même à deux reprises —
25 on a eu de très, très grosses pannes. Et sur d'autres jours, c'étaient des... des pannes
26 beaucoup plus brèves de 10 minutes, d'un quart d'heure, mais il y a eu... Je me
27 rappelle... Mais il me semble qu'il y avait même eu deux jours où il y a eu des
28 grosses, grosses pannes, où là c'était pendant plusieurs heures.

1 Q. [15:29:04] D'accord.

2 Alors, si je reviens donc sur l'extrait que mon confrère vous avait cité, l'extrait du
3 rapport spécial, il dit qu'il y avait de nombreux appels ce jour-là, si vous vous
4 rappelez ce... si vous vous replacez dans la journée du 3 mars, est-ce que vous êtes
5 capable de vous rappeler du volume d'appels ce jour-là ? Je sais que c'est une
6 question difficile, mas auquel...

7 R. [15:29:29] Je suis incapable de me rappeler du volume d'appels ce jour-là. Et je ne
8 sais pas si j'étais... à quel moment j'étais au *call center* aussi ce jour-là et si j'y étais
9 bien également.

10 Q. [15:29:46] Très bien.

11 Madame Fuchs, je vous remercie de... de répondre à mes questions.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:29:51] Monsieur le Président, j'en ai terminé.
13 Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:55] Je vous remercie.
15 En application de la règle 140 du Règlement de procédure et de preuve, je m'adresse
16 à la Défense, si elle... Je lui demande si elle souhaite prendre la parole. C'est à elle
17 que revient la parole maintenant.

18 Si vous souhaitez poser des questions supplémentaires ; sinon, je vais simplement
19 remercier le témoin.

20 M^e ALTIT : [15:30:19] Merci, Monsieur le Président, j'ai quelques questions. Brèves.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:30:27] Brèves. O.K. Brèves.

22 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e ALTIT : [15:30:32]

24 Q. [15:30:36] Madame Fuchs, vous avez dit, et c'est page 85 — je vais vous citer —,
25 des transcrits d'aujourd'hui, ligne 17... ou plus exactement 16, et je cite :
26 « Effectivement, il faut rappeler qu'un chargé de droits de l'homme ou une division
27 des droits de l'homme, le but n'est pas pour rendre justice, on est là pour
28 accompagner, pour faire en sorte qu'il y ait l'ouverture d'une procédure judiciaire . »

1 Fin de citation.

2 Nous avons bien compris que vous faisiez la différence entre une enquête — les
3 enquêtes auxquelles vous procédiez vous-même — et une enquête judiciaire, et que
4 vous nous rappeliez ici que l'enquête judiciaire obéit à des standards plus hauts ;
5 c'est bien cela ?

6 R. [15:31:33] C'est effectivement le cas.

7 Q. [15:31:36] D'accord.

8 Alors, je voudrais vous poser une question : lors de votre entretien avec le Bureau du
9 Procureur — et nous avons éclairci que les différents entretiens que vous avez eus
10 avec ce que vous pensiez être les enquêteurs étaient, en fait, des entretiens avec les
11 représentants du Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

12 R. [15:31:55] Oui, ils se sont... ils ont bien dit qu'ils étaient du Bureau du Procureur,
13 mais ils se sont plus présentés comme enquêteurs.

14 Q. [15:32:04] D'accord.

15 Donc, lors de vos entretiens, les représentants du Bureau du Procureur, quel que soit
16 leur rôle, vous ont-ils demandé des précisions sur vos sources ?

17 R. [15:32:18] Je ne m'en rappelle pas.

18 Q. [15:32:26] D'accord.

19 Vous ont-ils demandé des précisions sur la manière dont cheminaient les
20 informations ou dont avaient cheminé les informations que vous leur donniez sur tel
21 ou tel point ?

22 R. [15:32:40] Qu'est-ce que vous entendez par le cheminement, en fait, de ces
23 informations ?

24 Q. [15:32:44] Alors, prenons un exemple. S'il s'agit de documents, vous ont-ils posé
25 des questions sur la chaîne de conservation des documents ?

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:32:55] Mais cela ne vient pas des questions
27 supplémentaires que j'ai posées. La chaîne de conservation, et cetera, ça n'a rien à
28 voir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Allez-y, mais attention.

2 M^e ALTIT : [15:33:07] Monsieur le Président, je me suis contenté de lire ce qu'avait
3 dit le témoin, mais je poursuis.

4 Q. [15:33:15] Voulez-vous répondre à la question, s'il vous plaît ?

5 R. [15:33:15] Selon mon souvenir, ils n'ont pas posé de... de questions là-dessus.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:32] Enfin, je veux dire
7 que la réponse était dans la déclaration. J'imagine.

8 M^e ALTIT : [15:33:47]

9 Q. [15:33:47] Oui, Madame Fuchs, les documents que nous avons vus, que nous
10 avons discutés avec vous ici sont tous expurgés, n'est-ce pas ? Portent tous... je vais
11 préciser : portent tous des expurgations, n'est-ce pas ?

12 R. [15:34:08] En tout cas, la plupart... la plupart, oui. Je crois qu'il y en a un ou deux
13 où il y avait pas besoin, en fait, apparemment de les expurger

14 Q. [15:34:21] Acceptons « la plupart ».

15 Pensez-vous qu'il soit possible de mener une véritable enquête sans ces
16 informations, en maintenant ces expurgations ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:33] Mais c'est une
18 opinion. « Est-ce que vous pensez... », c'est une opinion. Or, les pensées du témoin
19 ne sont pas importantes.

20 M^e ALTIT : [15:34:45] Monsieur le Président, il s'agit de déterminer que le... le témoin
21 nous aide à déterminer avec... à quel standard on peut arriver en disposant de telle
22 information expurgée ou de telle information, la même, mais non expurgée. En
23 réalité, je lui demande de constater s'il est possible, avec un tel... un certain niveau
24 d'informations d'aller au-delà de ce qu'elle a... de ce à quoi elle a procédé elle-même.

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:35:20] Mais c'est ergoter.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:27] Vous croyez
27 qu'on ne le sait pas.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:35:34] En plus ce serait ergoter.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:37] Tout à fait.

2 M^e ALTIT : [15:35:38] Le standard de preuve n'est pas argumentatif, mais je suis
3 persuadé que vous savez, Monsieur le Président, et vous, Madame, Monsieur, en
4 effet ce qu'il en est. Donc... Donc, j'arrêterai mes.... mon examen ici.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:56] Maître Knoops ?

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:36:01] Maître N'Dry a une question
7 supplémentaire qui découle de ce qu'a dit M. Demirdjian en questions
8 supplémentaires.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:13] Monsieur N'Dry,
10 Maître N'Dry.

11 M. N'DRY : [15:36:16] Merci, Monsieur le Président. Je vais très vite.

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

13 PAR M. N'DRY :

14 Q. [15:36:21] Bonsoir, Madame Fuchs. C'est Fuchs ou Fochs ?

15 R. [15:36:28] Fuchs.

16 Q. [15:36:29] Fuchs, d'accord.

17 Je voudrais, rapidement, qu'on revienne sur un point. La radio ONUCI FM, elle
18 avait un nom, c'est bien la Radio de la paix ?

19 R. [15:36:41] Alors, moi, je la connais sous le nom de ONUCI FM, il me semble que le
20 sous-titre « la radio de la paix » est le slogan, en fait, de la radio.

21 Q. [15:36:52] D'accord.

22 R. [15:36:52] Mais il me semble... je ne travaillais pas à la radio, je l'ai entendu
23 comme... comme... comme vous, en fait, donc ; c'est pour cela que je pense que c'est
24 le slogan.

25 Q. [15:37:04] Alors, au niveau de votre mission, dans la mesure de vos connaissances
26 — vos connaissances —, est-ce que cette radio était habilitée à diffuser des messages
27 à caractère politique ?

28 R. [15:37:18] Je ne vais pas me prononcer là-dessus parce que ça ne peut être que

1 mon opinion personnelle. Je n'ai pas de... d'expérience dans le domaine de la radio
2 et du mandat de la radio exactement. Je ne sais pas quel était le mandat de
3 ONUCI FM et quel devait être le contenu qu'ils devaient... Je... je... je ne connais pas
4 suffisamment ce mandat-là.

5 Q. [15:37:43] Lorsque vous étiez présente à la mission, avez-vous déjà entendu sur
6 cette radio — ou si vous avez appris — un message émanant de M. Soro Kigbafori
7 Guillaume appelant les sympathisants du RHDP à une marche ?

8 R. [15:38:07] Alors, je vois de quel, en fait, événement je... vous voulez parler. Mais,
9 personnellement, j'écoutais très peu ONUCI FM et je n'ai pas entendu
10 personnellement ce message.

11 Q. [15:38:22] Je voudrais finir sur un point : vous avez parlé d'une visite que vous
12 auriez eue avec M. Charles Blé Goudé à la DST, c'était postérieur ?

13 R. [15:38:45] Oui, c'était postérieur.

14 Q. [15:38:47] Pour bien comprendre, hein, juste pour comprendre.

15 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:38:52] Je n'ai pas posé une question là-dessus.
16 C'était une question de M^e Gbougnon. Ce n'était pas une question qui venait de moi.

17 M. N'DRY : [15:39:00] Ah, oui, d'accord. Ah, d'accord, oui. Bon, d'accord.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:01] Allez-y quand
19 même. Bon, enfin.

20 R. [15:39:05] Oui, effectivement, c'était après la crise postélectorale, je pense que
21 c'était en 2014 ou 2015 que je l'ai rencontré.

22 M. N'DRY : [15:39:16]

23 Q. [15:39:17] Non, M. Charles Blé Goudé a été transféré à la Cour en mars 2014.

24 R. [15:39:25] Alors, c'était juste avant son... son... son transfèrement, vous voyez. Oui,
25 effectivement. Je suis partie en 2015 et nous sommes en 2016. Donc, effectivement.
26 Donc, c'était... c'était peu de temps avant... avant son transfèrement.

27 Q. [15:39:29] D'accord.

28 Juste deux questions : est-ce qu'en ce moment-là, il vous a raconté ses conditions de

1 détention ?

2 R. [15:39:43] Oui, effectivement.

3 Q. [15:39:45] Et qu'est-ce qu'il vous a dit ?

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:39:48] Non, ça, c'est une question à poser en
5 contre-interrogatoire. C'est pas maintenant qu'il faut poser cette question. Les... le
6 contre-interrogatoire ou l'interrogation (*phon.*) de la partie non appelante, c'est fait.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Alors, une dernière question
8 et... une dernière et rien d'autre. Allez-y.

9 M. N'DRY : [15:40:13] Vraiment la dernière question.

10 Q. [15:40:18] Et soyez exhaustive puisque c'est la dernière. Racontez-nous un peu ces
11 conditions de détention qu'il vous a « dits ». Et ,puis je vais venir après, parce que ça
12 concerne un nom, avec qui étiez-vous, mais ça, ce sera en session close. Et c'est ma
13 dernière question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:33] Non, non, je
15 n'autorise pas cette question. Non, non. Conditions de détention, on a tout un film
16 là-dessus. Je ne pense... De toute façon, le témoin n'était pas au centre de détention,
17 elle n'est pas au courant de ses conditions de détention, elle ne peut pas savoir ce qui
18 s'est passé. Non. Non.

19 M. N'DRY : [15:40:57] Non, Monsieur... Monsieur le Président, peut-être qu'il y a un
20 problème de traduction. J'ai dit : « Est-ce que vous avez rencontré M. Charles Blé
21 Goudé à la DST ? » Elle a dit « oui ». « Vous a-t-il raconté ses conditions de
22 détention ? » Elle a dit « oui ». « Que vous a-t-il dit en ce moment-là ? » Voilà ce que
23 j'ai dit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:18] Alors, qu'a-t-il dit,
25 Madame le témoin ?

26 R. [15:41:23] Alors, il nous a raconté, effectivement, ses... ses conditions de détention
27 qui n'étaient pas du tout respectueuses de la dignité de humaine — puisque c'est ce
28 qu'on essaie de faire en... de voir en droits de l'homme —, ni des standards

1 internationaux en la matière. Notamment, il était détenu au secret, donc sans contact
2 avec l'extérieur, avec sa famille. Nous ne connaissions pas son lieu de détention, ce
3 n'était pas un lieu de détention conventionnel, c'est-à-dire que ce n'était pas une
4 prison conventionnelle. Il n'avait pas d'accès à la presse. Je crois qu'il nous avait
5 également dit qu'il avait eu des difficultés à avoir accès ne serait-ce qu'à une Bible. Il
6 avait aussi des problèmes de vêtements et de nourriture, des problèmes d'hygiène.
7 Plusieurs....

8 Vous voulez que je développe encore ou... enfin, que j'arrive vraiment dans les
9 détails ou... ou cela suffit ?

10 Q. [15:42:32] Non, je pense que c'est assez suffisant. Le Président a été déjà très large
11 avec moi, je ne vais pas en abuser.

12 M. N'DRY : [15:42:40] Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:42] Très bien.

14 Madame Fuchs, vous serez contente de savoir que votre témoignage est terminé. Je
15 vous remercie au nom de toute la Chambre et toute la Cour. Je vous remercie de
16 votre patience. Passer trois jours ici, ce n'est pas si facile. En tout cas, je vous souhaite
17 un bon retour chez vous, où que ce soit. Et je vais donc demander à l'huissier de
18 vous escorter hors du prétoire.

19 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

20 Avant de lever la séance, j'ai deux choses à dire, deux annonces à faire, et puis, nous
21 devons parler du troisième point. Alors, première annonce, le 19 octobre dans
22 l'après-midi, il n'y aura pas de troisième séance. En effet, il y aura autre chose en
23 Cour, donc ce prétoire. Donc, notez-le, mercredi 19 octobre, pas de troisième séance.
24 Et à la demande de l'Accusation, il n'y aura pas de... d'audience le 18 novembre, le
25 vendredi 18 novembre. En effet, le Bureau du Procureur a des engagements internes
26 ce jour-là. Donc, ça c'étaient les deux annonces que je tenais à faire.

27 Et maintenant, j'aimerais aborder un troisième sujet, il s'agit des mesures de
28 protection en prétoire pour le témoin 0347, demandées ce matin par le témoin

1 lui-même par l'entremise de son conseil. J'ai reçu déjà une réponse de la part de la
2 Défense de M. Gbagbo. Il nous faut entendre, bien sûr, les arguments du témoin
3 lui-même. Après tout, c'est lui qui demande ces mesures de protection.

4 Donc, je vais demander à ce que l'on fasse entrer ce témoin dans le prétoire. Et il va
5 nous falloir passer à huis clos pour

6 Huis clos pour ce faire, ou au moins à huis clos partiel.

7 Donc, pouvons-nous faire cela ?

8 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:45:36] S'il vous plaît, j'aimerais pouvoir
9 quitter le prétoire. C'est M. Garcia qui va s'occuper du prochain témoin. Et donc, je
10 souhaite quitter le prétoire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:49] Allez-y.

12 Maintenant, nous passons à huis clos partiel pour cette discussion.

13 Désolé — donc je m'adresse à la galerie —, désolé.

14 *(Passage en huis clos partiel à 15 h 46)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (*L'audience est levée à 15 h 47*)